



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne)

Exercices 2016 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. UNE ATTRACTIVITÉ À SOUTENIR DANS UN TERRITOIRE EN MUTATION ..	8
1.1. Une commune en proie à d'importantes mutations.....	8
1.1.1. Une commune centrale sur son territoire, en croissance démographique.....	8
1.1.2. Un territoire soumis à d'importantes mutations socio-économiques et affecté par une forte précarité.....	9
1.2. Des interventions municipales pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune.....	11
1.2.1. Un effort significatif d'investissement.....	11
1.2.2. Une offre de services destinée à soutenir l'attractivité du territoire.....	15
1.2.3. Un soutien au secteur associatif en partie orienté vers la dynamisation de la commune.....	18
2. UNE ORGANISATION PERFORMANTE QUI A PERMIS DE RÉSISTER AU CONTEXTE DE L'INFLATION	28
2.1. Une maîtrise des charges de personnel favorisée par une organisation adaptée et une gestion des ressources humaines efficace.....	29
2.1.1. Des effectifs en légère diminution.....	29
2.1.2. Une organisation issue d'une réflexion permanente.....	30
2.1.3. Des charges de personnel maîtrisées.....	31
2.1.4. Un cadre de fonctionnement adapté.....	32
2.1.5. Une recherche d'amélioration des conditions de travail.....	34
2.2. Une situation financière saine mais affectée par l'inflation.....	36
2.2.1. Un autofinancement altéré sous l'effet de l'inflation.....	37
2.2.2. Un financement de l'investissement reposant fortement le recours à la dette et la mobilisation des réserves accumulées.....	43
2.3. Un contexte inflationniste qui restreint les capacités d'investissement de la commune et appelle l'exploration d'autres voies de dynamisation du territoire.....	46
2.3.1. Une réduction du volume d'investissement à venir pour tenir compte d'une trajectoire financière qui invite à la prudence.....	46
2.3.2. Des voies alternatives de valorisation du territoire à explorer.....	48
GLOSSAIRE.....	52
Réponses aux observations définitives.....	53

SYNTHÈSE

Une intervention de la commune pour soutenir le développement et l'attractivité d'un territoire fragile à travers une offre de services à la population diversifiée

Deuxième commune la plus peuplée de Tarn-et-Garonne avec plus de 14 000 habitants, Castelsarrasin bénéficie d'une démographie dynamique et de l'essor des activités commerciales qui se sont concentrées au sein des zones d'activités situées sur son territoire. Assumant l'héritage socio-économique et urbanistique d'une désindustrialisation massive, la commune intervient afin de soutenir l'attractivité et d'accompagner le développement du territoire.

Face à ces enjeux, la collectivité a pleinement mobilisé les ressources dont elle disposait afin de valoriser le territoire communal. Ayant hérité d'importantes marges de manœuvre financières, elle a conduit une politique d'investissement conséquente, bénéficiant notamment aux secteurs éducatif et culturel avec la reconstruction du groupe scolaire Ducau et la rénovation de la maison d'Espagne.

La commune a déployé une offre de services diversifiée pour répondre aux besoins de sa population. La chambre a contrôlé les conditions de mise en œuvre du réseau de transport urbain « Tulipe » et de l'école municipale de musique, dont les relations avec l'association La Lyre ont fait l'objet d'un travail de clarification qui doit être mené à son terme.

L'action municipale en faveur de l'attractivité du territoire s'est aussi traduite par un soutien au tissu associatif local, notamment par le biais du subventionnement du festival Grain de sel et de l'adhésion à l'association porteuse du centre de santé. La chambre appelle l'attention de la commune sur les risques financiers et juridiques générés par les relations entretenues avec ces deux associations. Plus largement, la chambre formule plusieurs recommandations visant à améliorer l'encadrement des relations entre la commune et les associations, notamment en matière de formalisation, de suivi et de valorisation du soutien en nature.

Dans un nouveau contexte économique, la commune a pu s'appuyer sur une organisation performante pour maintenir une situation financière équilibrée

Face au contexte inflationniste, la commune a pu s'appuyer sur une administration bien structurée et des finances communales maîtrisées jusqu'à la crise énergétique.

L'administration de la collectivité a fait l'objet de plusieurs réorganisations significatives, notamment au sein des services techniques et de la direction de l'éducation. Les modalités de leur réalisation témoignent de l'existence d'une culture de la performance au sein de la commune, qui a concouru à la maîtrise des charges de personnel. La chambre constate l'existence d'une démarche de la collectivité en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents, avec la mise en œuvre du télétravail et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, qui pourrait toutefois être complété par un travail spécifique sur la prévention des risques psychosociaux.

En dépit d'une faible croissance des produits de gestion due aux caractéristiques de son tissu socio-économique, la commune s'est appuyée sur une situation financière saine jusqu'en 2021. Elle a pu mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue en maîtrisant son recours à l'endettement par la mobilisation très significative d'un fonds de roulement hérité des exercices précédents. À compter de 2022, la situation financière s'est dégradée sous l'effet de l'inflation et, plus particulièrement, de la forte hausse des dépenses énergétiques. Si la soutenabilité des finances communales n'a pas été remise en cause, ses marges de manœuvre financières s'en sont trouvées réduites.

Une réduction des marges de manœuvre financières qui appelle d'autres modes de valorisation du territoire

Pour l'avenir, la chambre appelle la commune à la vigilance. Parce qu'elle ne dispose plus des moyens de maintenir le rythme d'investissement initié en 2016, la commune s'est tournée vers des modes de valorisation de son territoire moins consommateurs de ses ressources. La collectivité s'est ainsi orientée vers la recherche de solutions alternatives en transférant la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle enfance au centre communal d'action sociale et en sollicitant les initiatives privées pour la requalification de la caserne Banel. L'évaluation, en lien avec la communauté de communes, des charges de centralité assumées par la commune pour la gestion de ses principales infrastructures pourrait constituer le préalable à une réflexion partagée sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, lister les avantages en nature consentis à titre gratuit aux associations de droit privé. *Mise en œuvre partielle.*
2. Formaliser les conditions d'exploitation de l'hippodrome. *Mise en œuvre partielle.*
3. Sécuriser juridiquement les modalités d'encaissement de recettes au profit des associations ou mettre un terme à cette pratique. *Non mise en œuvre.*
4. Mettre fin au subventionnement de services publics industriels et commerciaux pour se conformer aux dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales concernant l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux. *Mise en œuvre partielle.*
5. Procéder, en lien avec la communauté de communes, à l'évaluation des charges de centralité des principales infrastructures de la commune. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Castelsarrasin a été ouvert le 20 juillet 2022 par lettre du président de section adressée à M. Jean-Philippe Bésiers, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 17 mars 2023.

Lors de sa séance du 18 avril 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Philippe Bésiers. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 13 juillet 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UNE ATTRACTIVITÉ À SOUTENIR DANS UN TERRITOIRE EN MUTATION

Conjuguant une démographie dynamique et des fragilités socio-économiques héritées de la désindustrialisation (1.1), le territoire castelsarrasinois présente un fort besoin d'intervention publique auquel la commune s'efforce de répondre en actionnant les différents leviers dont elle dispose (1.2).

1.1. Une commune en proie à d'importantes mutations

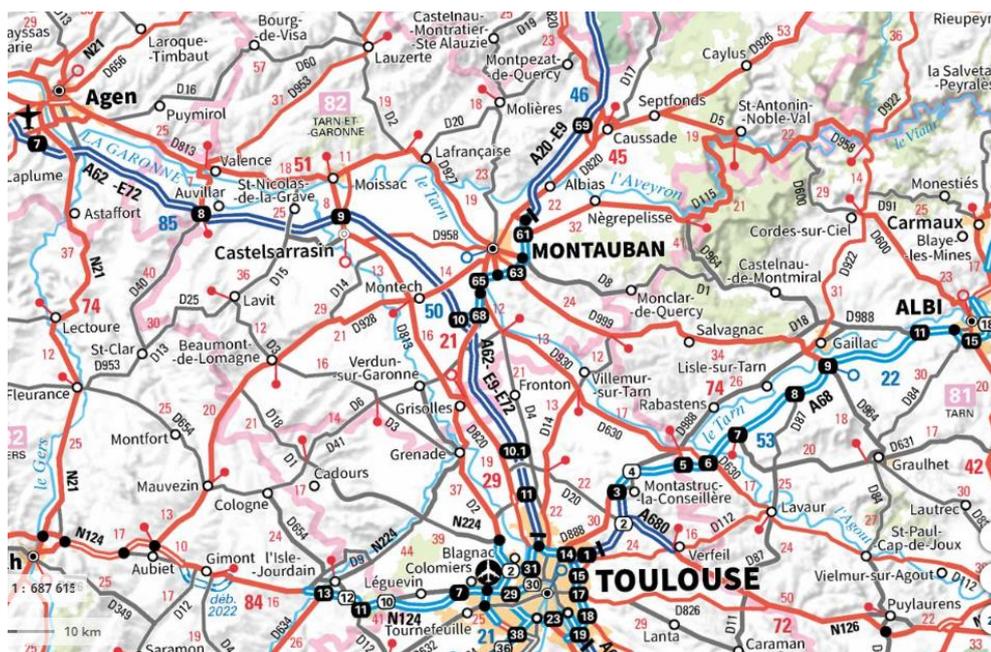
1.1.1. Une commune centrale sur son territoire, en croissance démographique

1.1.1.1. Une commune centrale sur son territoire

La commune de Castelsarrasin est située sur les rives de la Garonne, à une vingtaine de kilomètres de Montauban. Elle bénéficie d'un échangeur sur l'autoroute A62, reliant Bordeaux et l'océan Atlantique au nord-ouest à Narbonne et la mer Méditerranée au sud-est, via Toulouse. Castelsarrasin est ceinturée de part et d'autre par la Garonne et le canal latéral de la Garonne.

Unique sous-préfecture de Tarn-et-Garonne, la commune accueille également le siège de la communauté de communes Terres des Confluences, dont elle est, avec la commune voisine de Moissac, l'une des deux communes-centres. L'EPCI, qui couvre un territoire peuplé par plus de 40 000 habitants, est né en 2017 de la fusion des communautés de communes « Terres de Confluences » et « Sère-Garonne-Gimone ».

carte 1 : situation géographique de Castelsarrasin



Source : geoportail.gouv.fr

1.1.1.2. Une démographie dynamique

Deuxième ville la plus peuplée de Tarn-et-Garonne, derrière Montauban et devant Moissac, Castelsarrasin bénéficie de la présence du 31^e régiment du génie (1 200 effectifs), installé sur le territoire communal depuis 1971. Entre 2008 et 2019, la commune a connu une croissance démographique de près de 9 %, sa population évoluant de 12 964 à 14 114 habitants. Cette croissance, qui s'explique essentiellement par l'installation d'habitants au cours de la période, tend toutefois à ralentir. Alors qu'elle s'élevait, entre 2008 et 2013, à 1,2 % en moyenne annuelle, elle n'a représenté que 0,4 % entre 2013 et 2019.

La croissance démographique de la commune s'est caractérisée par une augmentation simultanée des segments de population le plus jeune et le plus âgé. Ainsi, les moins de 30 ans, qui représentaient 35,5 % de la population municipale en 2008, en représentaient 36,4 % en 2019. La part des plus de 60 ans a crû quasiment dans les mêmes proportions, passant de 27,4 % en 2008 à 29 % en 2019. Au total, la part des retraités dans la population de 15 ans ou plus est légèrement inférieure en 2019 (30,9 %) à son niveau de 2008 (31,5 %). Au cours de cette période, le nombre d'enfants de moins de 15 ans a augmenté de 400, cette évolution n'étant pas sans conséquence sur les besoins d'accueil scolaire.

1.1.2. Un territoire soumis à d'importantes mutations socio-économiques et affecté par une forte précarité

1.1.2.1. Des évolutions socio-économiques majeures

Entre 1968 et 2019, alors que le nombre d'emplois en Tarn-et-Garonne augmentait de 60 %, Castelsarrasin connaissait une croissance de l'emploi de 74 %, dont la structure a considérablement évolué. La proportion d'emplois agricoles, industriels et du secteur du bâtiment et des travaux publics a fortement décliné au profit du secteur tertiaire. La tendance à la croissance du secteur tertiaire est également observée au niveau départemental. Cependant, alors que dans la plus grande partie du département, la tertiarisation de l'économie s'est principalement opérée au détriment des activités agricoles, c'est par le recul du secteur industriel – traditionnellement puissant dans la commune – qu'elle s'est réalisée à Castelsarrasin. La commune a connu un mouvement de désindustrialisation particulièrement marqué. Alors que l'industrie concentrait un tiers des emplois en 1968, ce secteur ne représentait plus qu'un dixième de l'emploi de la commune en 2019. Si la part de l'emploi industriel a également décliné dans le département, passant de 16 à 11 %, le nombre d'emplois industriels dans le département a légèrement augmenté, passant d'environ 6 700 en 1968 à près de 7 200 en 2019. Or, à Castelsarrasin, au cours de la même période, l'emploi industriel régressait, en valeur absolue, passant de près de 900 à environ 500.

tableau 1 : répartition des emplois par secteur d'activité

Territoire	Année	Agriculture	Industrie	Bâtiment et travaux publics	Tertiaire
Castelsarrasin	1968	11 %	34 %	12 %	43 %
	2019	3 %	11 %	4 %	81 %
Tarn-et-Garonne	1968	36 %	16 %	9 %	38 %
	2019	5 %	11 %	7 %	76 %

Source : CRC, à partir des données Insee

La tertiarisation de l'économie s'est accompagnée du développement de zones d'activités en périphérie de ville qui ont restructuré les espaces et les habitudes de consommation. La

proximité de l'échangeur autoroutier a rendu particulièrement attractives les zones d'activités de Castelsarrasin. En 2014, selon une étude de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn-et-Garonne¹, le niveau d'activité commerciale de la commune de Castelsarrasin s'élevait à 117 M€, soit les deux tiers du niveau d'activité de la communauté de communes. Cette évolution était principalement imputable au développement des grandes surfaces alimentaires, des hypermarchés et des drives. Par ailleurs, la majorité des entreprises « phares » se situait à Castelsarrasin.

Ces mutations ont généré des conséquences sociales et urbanistiques importantes, laissant notamment en héritage des friches industrielles que la commune s'efforce désormais de valoriser. Plus généralement, le report des activités en périphérie urbaine a, comme dans de nombreuses villes moyennes, diminué l'attractivité du centre-ville. Pour répondre à cet enjeu, la collectivité a notamment déposé, en 2022², sa candidature au deuxième volet du plan national « Action cœur de ville », porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune a été informée de sa participation à ce dispositif en avril 2023.

1.1.2.2. Un territoire marqué par une forte précarité sociale

Entre 2008 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur le territoire de la commune a augmenté d'environ 290 personnes. Cette hausse a principalement bénéficié aux professions intermédiaires et aux employés, ces derniers représentant près de 40 % des emplois de la commune. S'agissant des secteurs d'activité, la part du commerce s'est contractée entre 2008 et 2019, passant de 35,6 % à 33,4 % tandis que la proportion d'emplois agricoles dans la population a légèrement augmenté (de 3,7 % à 3,9 %), alors même qu'elle chutait dans le département (de 8,3 % à 6,3 %). L'emploi de service public a considérablement crû, représentant 41,1 % de l'emploi en 2018 et 47,8 % en 2019.

Au cours des dernières années, le taux de chômage de Castelsarrasin s'est constamment situé au-dessus de la moyenne de Tarn-et-Garonne. Ainsi, en 2013, il s'élevait à 13,9 % en Tarn-et-Garonne et 15 % dans la commune. L'écart s'est creusé en 2019³, avec un taux de 13,8 % pour le département et de 17,1 % pour la commune. Le taux de chômage des jeunes y était, en revanche, significativement inférieur à la moyenne départementale. En 2019, trois quarts des personnes au chômage dans la commune étaient titulaires d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat alors que ceux-ci représentaient deux tiers de la population de plus de 15 ans. Alors que la région Occitanie se caractérise par une concentration de la pauvreté sur sa partie littorale, la zone d'emploi de Castelsarrasin se singularise par des taux de pauvreté d'un niveau significatif, également constatés sur le territoire communal.

tableau 2 : données relatives à l'emploi, aux revenus et au taux de pauvreté⁴ en 2019

	Castelsarrasin	Tarn-et-Garonne	Occitanie
Taux de chômage	17,1 %	13,8 %	10,7 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	18 880 €	20 380 €	20 980 €
Taux de pauvreté	20 %	16,4 %	16,8 %

Source : CRC, à partir des données Insee

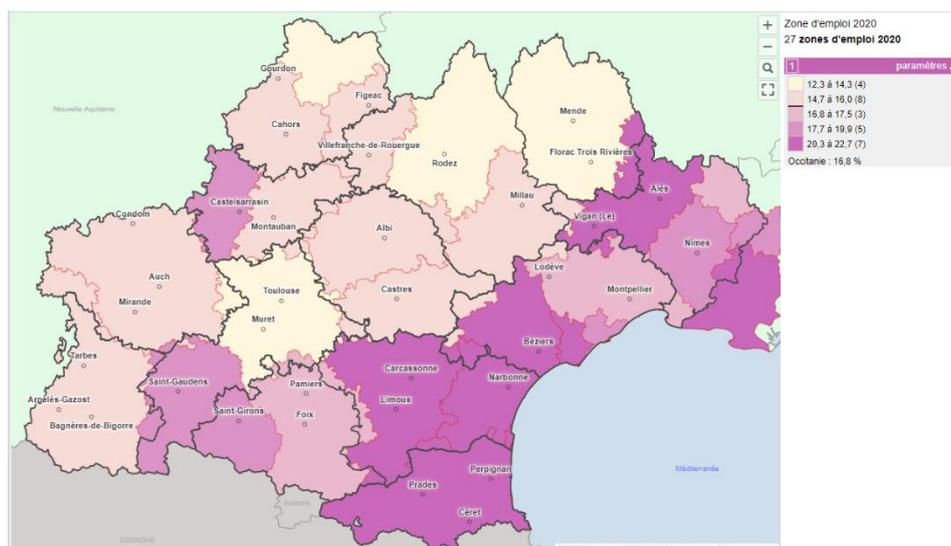
¹ Citée par le diagnostic du schéma de développement économique et touristique de la communauté de communes Terres des Confluences.

² Courrier du 30 mai 2022 adressé à la préfète de Tarn-et-Garonne.

³ Chaque année, l'Insee produit les résultats du recensement à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes.

⁴ Selon l'Insee, le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 102 euros par mois en 2019.

carte 2 : taux de pauvreté par zone d'emploi en 2019 dans la région Occitanie



Source : Picto Stat Occitanie, à partir des données de l'Insee

1.2. Des interventions municipales pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune

1.2.1. Un effort significatif d'investissement

1.2.1.1. D'importants investissements au cours de la période passée

Des marges de manœuvre financières héritées des exercices précédents

La commune a hérité de réserves très favorables. En effet, au 31 décembre 2015, le fonds de roulement⁵ (10,7 M€) représentait 270 jours de charges courantes soit quatre fois plus que le niveau de 90 jours généralement considéré comme confortable. De même la trésorerie, constatée à la même date, était excédentaire, de 13,8 M€. Par ailleurs, elle disposait d'un faible niveau d'endettement (encours de 3 M€) et d'une capacité de désendettement⁶ très favorable (1,5 an). Ces caractéristiques lui ont offert d'importantes marges de manœuvre financières pour mener à bien une politique d'investissement ambitieuse.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a confirmé l'existence de ces réserves, estimant qu'elles étaient la conséquence d'un faible investissement au cours des exercices précédents.

Une bonne exécution des investissements programmés

La commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) réalisé pour les élus. Document de travail interne revu chaque année en fonction des priorités et de l'évolution de la

⁵ Le fonds de roulement révèle donc les besoins en financement ou les excédents que la collectivité a dégagés au cours du temps.

⁶ La capacité de désendettement représente le temps nécessaire à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

prospective financière, il n'est pas présenté en conseil municipal⁷. Il a la particularité d'associer aux montants annuels totaux, les montants cibles inscrits dans le scénario de prospective financière de la commune. Ainsi, les PPI 2016 à 2021 ont été compris entre 4,9 et 7,5 M€ en moyenne annuelle.

Les taux de réalisation de ces PPI ont varié entre 80 et 95 % pour leurs montants totaux. La prévision des dépenses d'investissement de la commune peut ainsi être considérée comme réaliste.

Des dépenses d'équipement importantes en particulier sur les bâtiments scolaires et la voirie

De 2016 à 2022, 42,3 M€⁸ ont été consacrés à l'investissement, dont 38,2 M€ de dépenses d'équipement, hors remboursement du capital de la dette. La commune a mis en œuvre une politique d'investissement soutenue. Les dépenses d'équipement ont été significativement supérieures à la moyenne des communes de la même strate démographique⁹. Sur la période 2016-2022, elles s'élevaient en moyenne à 432 € par habitant contre 316 € par habitant pour la moyenne nationale.

Les dépenses d'équipement ont principalement concerné les bâtiments scolaires et jeunesse (10 M€, soit 26 % des dépenses d'équipement), dont la construction du nouveau groupe scolaire remplaçant l'école Ducau, pour 7,9 M€. La commune a consacré 8,9 M€ (23 %) pour l'entretien de la voirie, dont 1,5 M€ pour la rue Flamens. 5 M€ ont été alloués en faveur des bâtiments communaux dont 1 M€ pour la rénovation de la Maison d'Espagne. La commune a également investi 2,2 M€ dans ses infrastructures d'éclairage public.

Un suivi des opérations d'équipement qui pourrait être renforcé

L'ordonnateur est encouragé à mettre en place un suivi individualisé des opérations d'équipement les plus importantes. En effet, les opérations d'investissement d'envergure de la commune – telles que la construction nouveau groupe scolaire et les travaux de voirie – ne sont pas individualisées au niveau des documents budgétaires et du compte administratif. Sans être obligatoire, cette méthode permet d'améliorer l'information des élus et des citoyens, en présentant une vue d'ensemble pour chaque investissement significatif. Ainsi elle contribue à la clarté et facilite également le suivi budgétaire et comptable de chaque opération. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé avoir mis en place des fiches de suivi pour les opérations d'investissement majeures et s'est engagé à ce que ces éléments soient, dès l'achèvement des opérations concernées, annexés au rapport d'analyse des comptes administratifs

Par ailleurs, les dépenses d'équipement constituent des immobilisations qui doivent être comptabilisées aux subdivisions du compte 21 « Immobilisations corporelles » dès leur achèvement. En 2022, la commune a effectué un travail de régularisation concernant l'intégration au compte 21 des immobilisations achevées au cours des années précédentes. Ce travail devra, à l'avenir, être effectué selon une fréquence régulière. En réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'une

⁷ Le PPI n'est pas présenté en conseil municipal, toutefois, le volume global du PPI sur la période projetée est communiqué à l'assemblée délibérante dans le rapport des orientations budgétaires. De plus, le détail des réalisations est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans les rapports de présentation des comptes administratifs.

⁸ Dépenses et subventions d'équipements augmentées du solde des subventions et prises de participation, des participations et investissements financiers nets, des charges à répartir, des variations d'autres dettes et cautionnement et des reprises sur excédents capitalisés.

⁹ Il s'agit des communes dont la population se situe entre 10 000 et 14 999 habitants.

procédure, dont l'objectif est de systématiser l'intégration au compte 21 des immobilisations achevées, est en cours d'élaboration.

Des subventions d'investissement versées pour des réalisations structurantes pour le territoire

En plus des dépenses d'équipement, la commune a versé 3 M€ à des organismes tiers pour la réalisation d'investissements. À ce titre, 1,5 M€¹⁰ ont été alloués à la communauté de communes pour financer le centre aquatique intercommunal et 0,4 M€ ont été consacrés à la construction d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

1.2.1.2. La construction des écoles Eugène Redon et Simone Veil, une amélioration des conditions d'accueil des élèves et des personnels scolaires

L'investissement le plus important réalisé par la commune de Castelsarrasin au cours de la période sous contrôle a porté sur la construction de l'école maternelle Eugène Redon et de l'école primaire Simone Veil en remplacement de l'ancien groupe scolaire Ducau, pour un montant total d'environ 7,9 M€. L'ancien groupe scolaire avait fait l'objet de plusieurs diagnostics¹¹, dont le dernier identifiait un risque d'effondrement total ou partiel des bâtiments de l'école maternelle.

L'implantation du nouveau complexe scolaire s'est opérée sur un nouveau site, à l'extrême sud de la commune, à proximité d'établissements d'enseignement secondaire et d'installations sportives. La technique retenue pour favoriser la livraison rapide des écoles a consisté en l'assemblage sur site d'éléments modulaires préfabriqués en béton de chanvre et ossature bois. Compte tenu du caractère urgent de la sécurisation de ce site, la reconstruction de l'école maternelle a été le premier chantier engagé par la commune. Construite au cours de l'année 2020, l'école maternelle Eugène Redon¹² a ouvert ses portes en janvier 2021. Les travaux de construction de l'école primaire Simone Veil ont ensuite été engagés. Les élèves y ont été accueillis à partir du mois de mai 2022, neuf mois après l'échéance initialement définie au maître d'œuvre.

Les travaux de construction des deux écoles et la création d'un système de géothermie – procédé retenu par la commune pour le chauffage des bâtiments – ont globalement respecté le plan de financement et bénéficié d'un subventionnement important, à hauteur de 42 %.

tableau 3 : financement des travaux des écoles

	Ecole Eugène Redon	Ecole Simone Veil
Coût HT des travaux de l'école et de la géothermie	2 806 545,54 €	2 908 188,34 €
<i>Ecart au plan de financement prévisionnel</i>	+4%	+1%
<i>Taux d'autofinancement du projet</i>	72%	43%

Source : CRC à partir des plans de financement et attestations d'achèvement établis par la commune

La capacité d'accueil de ce nouveau complexe scolaire, supérieure à 300 élèves, vise à tenir compte des projections démographiques favorables pour la commune. La contiguïté des deux écoles permet la mutualisation de la cantine ainsi que la mise à disposition de salles pour le centre de loisirs sans hébergement, hors du temps scolaire.

¹⁰ Cette subvention versée à l'EPCI résulte d'un accord entre les deux entités.

¹¹ En 2014 et 2019.

¹² Artisan cordier à Castelsarrasin, Eugène Redon a « contribué à la connaissance de l'histoire locale grâce à de nombreuses explorations archéologiques » (site internet de la commune).

Une attention particulière a été portée au confort d'apprentissage avec le traitement acoustique des salles de classe et de restauration, l'éclairage naturel, ou encore la présence d'ateliers entre les classes permettant un travail en petits groupes. Ces éléments ont concouru à offrir de meilleures conditions de travail aux personnels des écoles.

1.2.1.3. La rénovation de la Maison d'Espagne, monument emblématique de la commune

Au cœur du centre historique de Castelsarrasin, à proximité de l'école de musique et du cinéma municipal, la Maison d'Espagne est l'un des bâtiments les plus emblématiques de la commune. Construite au début du XVII^e siècle, elle présente un intérêt architectural significatif qui lui a valu une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1950, avant d'en être retirée en 1955 faute de subventions nécessaires à sa remise en état¹³. Acquisée par la commune en 1997, elle a fait l'objet de plusieurs projets de rénovation qui n'ont pas abouti.

En 2016, la collectivité a commandité au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Tarn-et-Garonne un rapport relatif à la reconversion du monument, dans le but d'y accueillir des activités à caractère culturel ou associatif. S'appuyant sur les préconisations issues de ce rapport, la commune a décidé de consacrer une partie des locaux à l'accueil du service de la direction des affaires culturelles et de dédier plusieurs salles à l'accueil d'expositions.

Estimé, à la fin du mois de novembre 2017, à 500 k€ HT¹⁴, le montant prévisionnel des travaux a, trois mois plus tard, été réévalué à 591 k€ HT¹⁵. Initiés en décembre 2018, les travaux se sont achevés en avril 2021. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a estimé que les retards importants pris par le chantier s'expliquaient notamment par le contexte de crise sanitaire et par le diagnostic d'archéologie préventive réalisé en amont du chantier.

La chambre relève l'évolution significative de l'enveloppe allouée aux travaux, de l'ordre de 31 %, portant le coût global de l'opération à 830 k€. En réponse, l'ordonnateur a précisé que la hausse du coût du projet était due à son redimensionnement, décidé à la suite d'échanges avec le maître d'œuvre afin de répondre pleinement à toutes les attentes de la commune en matière d'espace muséal et d'accueil des services. La chambre constate que cette redéfinition du besoin en cours de projet a entraîné une diminution du taux de subventionnement du projet. Initialement prévu à hauteur de 80 %, celui-ci s'est finalement élevé à 51 %.

La Maison d'Espagne accueille, depuis juillet 2021, les agents du service de la culture de la commune. Elle dispose de trois salles d'exposition, dont l'une est directement gérée par la municipalité pour mettre en valeur la production d'artistes locaux contemporains. Les autres salles sont gracieusement mises à disposition de l'association Firmin Bouisset¹⁶ pour l'exposition d'une collection des œuvres de l'illustrateur né à Moissac au milieu du XIX^e siècle.

La convention d'objectifs et de moyens conclue en 2023 prévoit, en outre, la possibilité pour l'agent d'accueil de la direction des affaires culturelles d'assurer, en l'absence de membres ou de personnel de l'association, la billetterie et la vente d'objets de la boutique aux visiteurs de l'espace Firmin Bouisset. Les modalités de l'encaissement par la commune de recettes pour le

¹³ Rapport d'opération du diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP Midi-Méditerranée en mai 2019.

¹⁴ Avis d'appel public à la concurrence publié le 27 novembre 2017.

¹⁵ Délibération du 8 février 2018.

¹⁶ Convention signée le 17 août 2020 à laquelle a succédé la convention approuvée par le conseil municipal du 15 février 2023.

compte d'associations font l'objet d'observations de la chambre dans la partie du présent rapport consacrée aux relations de la commune avec les associations.

1.2.2. Une offre de services destinée à soutenir l'attractivité du territoire

1.2.2.1. Le service de transport municipal, une singularité au sein du territoire dont le coût d'exploitation a plus que doublé

Au sein du territoire de Terres des Confluences, Castelsarrasin est la seule commune proposant un service de transport public routier de voyageurs, la communauté de communes ayant, refusé l'exercice de cette compétence. Autorité organisatrice de la mobilité de second rang¹⁷, Castelsarrasin organise ainsi, par délégation de la région, le transport public routier scolaire¹⁸ et non-scolaire sur le territoire communal. En 2022, quatre circuits étaient définis (tour de ville, centres commerciaux, écoles et centre de loisirs)¹⁹.

Baptisé « Tulipe », ce service est exploité par le biais d'un marché public passé avec une entreprise de transport, unique attributaire au cours de la période contrôlée. Les tarifs sont fixés par délibération par la commune. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2016, le billet plein tarif valant 0,6 € et le tarif réduit 0,3 €. Dans le même temps, le coût net du service pour la collectivité – matérialisé par les subventions de fonctionnement versées par le budget principal au budget annexe transport – a plus que doublé, de 110 k€ en 2016 à 232 k€ en 2022. Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation du coût facturé par le prestataire à la commune, passé, au cours de la période, de 141 k€ à 229 k€. En effet, à titre d'exemple, le coût facturé à la commune pour les circuits « tour de ville » et « centres commerciaux » a respectivement progressé de 50 % et 100 % entre 2015 et 2022.

tableau 4 : exemples d'évolution des prix payés par la commune à la société de transport routier

Circuit	Marché 2015	Marché 2019	Marché 2022	Evolution 2015/2022
Tour de ville	120 €	140 €	180 €	+50%
Circuit centres commerciaux	150 €	230 €	300 €	+100%

Source : CRC, à partir des actes d'engagement des marchés

À l'avenir, cette hausse devrait être en partie atténuée du fait de la revalorisation du soutien financier apporté par la région à la commune. Celle-ci subventionne en effet la prise en charge des élèves remplissant les conditions définies par le règlement des transports scolaires en vigueur en Tarn-et-Garonne, l'une d'entre elles étant une distance du lieu d'habitation à l'établissement scolaire d'au moins 3 kilomètres. Ainsi, la participation régionale par élève, qui s'élevait initialement à 92 € annuels par enfant, est passée à 345 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

¹⁷ La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoyait qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national devait être couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), compétentes pour organiser l'ensemble des services de mobilité. Cette compétence pouvait être exercée par l'EPCI ou, à défaut, par la région. Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2021, la CC Terres des Confluences a renoncé au transfert et à la prise de la compétence « organisation des mobilités ». Par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021, la commune de Castelsarrasin a informé la région de son intention de poursuivre l'organisation du service régulier de transport public de personnes au-delà du 30 juin 2021 et de solliciter la poursuite de la délégation de compétence d'organisation du service de transport scolaire.

¹⁸ Par convention approuvée par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2017 prolongée par avenants approuvés par délibération des conseils municipaux des 27 juin 2019 et 8 avril 2021, puis par convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 juin 2022, pour une durée de quatre ans.

¹⁹ Cahier des clauses particulières du marché 2022.

De plus, l'ordonnateur a indiqué, en réponse, son intention de s'aligner sur la politique tarifaire du conseil régional en adoptant un tarif de 195 € pour les élèves domiciliés à moins de trois km de leur établissement scolaire.

Enfin, s'agissant des relations de la commune avec la société attributaire du marché, la chambre relève l'existence d'un risque juridique relatif aux modalités de reconduction du marché conclu en 2019, pour une durée initiale maximale de deux ans²⁰. Cette durée a été prolongée d'une année supplémentaire par avenant du 17 mars 2021, la commune s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 2194-1 5° du code de la commande publique permettant de faire évoluer les stipulations d'un marché sans nouvelle mise en concurrence si les modifications apportées ne sont pas substantielles. Cependant, l'article R. 2194-7 du même code précise les conditions d'application de ce critère, en disposant notamment qu'une modification est considérée comme substantielle si « *elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial* ». De plus, l'article R. 2112-4 de ce code dispose qu'un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant en compte sa durée totale. En l'espèce et au regard de ces dispositions, la chambre considère que la prolongation du marché ayant conduit à une augmentation de 50 % de sa durée a modifié l'équilibre économique du contrat et qu'une nouvelle mise en concurrence aurait dû être effectuée.

Prenant acte des observations de la chambre, l'ordonnateur a précisé que cette prolongation visait à faire coïncider l'échéance du marché et de la convention avec la Région. Il s'est engagé à redoubler de vigilance sur la conclusion de ce type d'avenant, afin de sécuriser les marchés publics contractés.

1.2.2.2. L'école de musique, un rayonnement important au sein du territoire

L'héritage d'une gestion associative qui expose la commune à des risques juridiques

À proximité immédiate de la médiathèque, dont elle partage les locaux, l'école municipale de musique de Castelsarrasin se trouve à proximité du cinéma et de la Maison d'Espagne, au sein d'un quartier auquel la municipalité entend conférer une vocation culturelle. Initialement constituée sous forme associative, l'école de musique de Castelsarrasin est gérée par la commune depuis 1961.

Des liens ont toutefois été maintenus avec l'association La Lyre, à l'origine de la création de l'école. Jusqu'en 2019, une convention d'objectifs et de moyens, conclue en 2010, encadrait leurs relations. Ses stipulations faisaient courir des risques juridiques significatifs à la commune.

En effet, l'association disposait d'un « mandat » de la commune pour organiser une partie des enseignements et de la formation musicale, non dispensée par l'école de musique. L'association devait également procéder à l'acquisition de tous les instruments de type individuel, moyennant une subvention communale, ainsi qu'à leur location exclusive aux élèves inscrits à l'école municipale de musique, à un tarif validé par la commune. Par ailleurs, l'association devait, préalablement à tout recrutement, présenter à la commune les diplômes et titres du candidat retenu. Les subventions communales servaient, en outre, à « *assurer la charge salariale* » de

²⁰ L'acte d'engagement signé le 28 juin 2019 prévoit une durée d'un an, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, reconductible un an tacitement.

l'association²¹. Enfin, tous les droits d'inscription, y compris relatifs aux enseignements dispensés par l'association, étaient perçus par la commune. Un tel montage, par lequel l'association était placée sous l'étroite dépendance de l'administration communale, aurait pu conduire à qualifier l'association de transparente²², cette qualification emportant avec elle le risque d'une gestion de fait.

Ayant pris conscience des risques attachés aux modalités de cette relation, la commune a proposé à l'association une nouvelle convention, approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019. Cette convention a mis un terme à l'intervention de l'association dans les activités d'enseignement de l'école. La commune a embauché les cinq professeurs salariés par l'association, pour une masse salariale d'environ 25 000 € par an. Les évolutions formalisées par cette convention ont permis de clarifier et d'assainir les relations entre la commune et l'association. Cette convention a été renouvelée, en des termes quasi-identiques²³, en 2022.

Toutefois, la commune continue d'assurer pour le compte de l'association l'encaissement de certaines recettes de billetterie des spectacles organisées par cette dernière²⁴. Les modalités de l'encaissement par la commune de recettes pour le compte d'associations font l'objet d'observations de la chambre dans la partie du présent rapport consacrée aux relations de la commune avec les associations.

Un établissement d'enseignement artistique de référence sur son territoire

Alors qu'elle constituait un service autonome, directement rattaché à la direction générale des services jusqu'en 2018, l'école de musique relève désormais de la direction des affaires culturelles de la commune et placée sous l'autorité de sa directrice. En dépit de cette évolution, la chambre a pu constater que son directeur disposait encore d'une large autonomie dans la gestion de l'établissement.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a fait valoir qu'en dépit de l'autonomie de gestion conférée à l'école de musique, celle-ci était, depuis 2018, davantage intégrée à la définition de l'action culturelle municipale, notamment par le biais de la présence de son directeur aux travaux de programmation des manifestations culturelles.

L'école dispense un enseignement à la pratique individuelle et collective du chant et de plus de vingt instruments de musique. Elle accueille chaque année environ 500 élèves, s'acquittant d'un tarif d'inscription fixé par le conseil municipal et régulièrement actualisé. Les enseignants de l'école de musique interviennent également pour mener des actions d'éducation à la musique au sein des écoles primaires de la commune.

En début d'année 2021, un projet d'établissement²⁵ a été adopté. Selon ses termes, l'école de musique, constatant la faiblesse de l'offre culturelle au sein du territoire, entend se placer comme « *un lieu citoyen où les élèves et/ou les musiciens, quel que soit leur profil, sont accueillis sur un projet artistique et culturel fondé sur la diversité* ». Le souhait d'une intervention dans les écoles primaires des autres communes du territoire de « Terres des Confluences » est également

²¹ Note explicative de synthèse accompagnant le projet de délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 relatif à l'adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

²² Tribunal des conflits, 6 juillet 2020, n° C4191.

²³ Les obligations de redditions de comptes de l'association à l'égard de la commune ont été allégées. La convention ne prévoit notamment plus l'obligation pour l'association de valoriser dans ses comptes les aides indirectes octroyées par la commune.

²⁴ Cette pratique a fait l'objet de deux avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, en 2020 et 2022.

²⁵ Signé le 12 mars 2021 par le maire de la commune.

formulé, les interventions réalisées hors de la commune se limitant à une brève présentation des activités de l'établissement aux fins d'attirer de nouveaux élèves. La volonté de « rayonnement intercommunal » ainsi affirmée n'a toutefois pas conduit à l'engagement d'une démarche de rapprochement avec d'autres écoles de musique du territoire.

En dépit d'un nombre d'élèves relativement stable entre 2016 et 2022 (+ 4,5 %) et d'un nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires en diminution au cours de cette période (- 9,1 %), le coût net de fonctionnement de l'école pour la commune a crû de 24,7 %. Cette évolution résulte essentiellement de l'intégration des personnels de l'association et de l'effet GVT positif²⁶.

tableau 5 : coût de fonctionnement de l'école de musique

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 provisoire
Coût de fonctionnement	584 768	592 326	622 695	638 099	594 297	679 910	729 303
Dépenses de fonctionnement	657 509	663 828	692 689	705 384	663 707	747 043	792 664
<i>dont charges à caractère général</i>	19 870	10 964	11 429	21 669	5 607	9 772	9 819
<i>dont charges de personnel</i>	635 924	651 193	679 513	681 968	656 219	735 447	780 549
Recettes de fonctionnement	72 741	71 502	69 994	67 285	69 409	67 133	63 361
<i>dont redevances</i>	58 581	57 366	55 714	52 969	48 831	49 305	45 361
<i>dont participation Département</i>	14 136	14 136	14 280	14 316	20 578	17 828	18 000

Source : comptes administratifs (nomenclature fonctionnelle – fonction 311)

1.2.3. Un soutien au secteur associatif en partie orienté vers la dynamisation de la commune

1.2.3.1. Un volume de subventionnement des associations en lien avec la densité du tissu associatif local

Le tissu associatif de Castelsarrasin présente une densité par habitant proche de la moyenne constatée pour les sept communes de Tarn-et-Garonne de plus de 5 000 habitants. Avec 312 associations²⁷, la commune compte ainsi 2,2 associations pour 100 habitants, contre 2,1 en moyenne au sein du territoire considéré. Ce ratio se situe entre 0,9 et 2,9 associations pour 100 habitants.

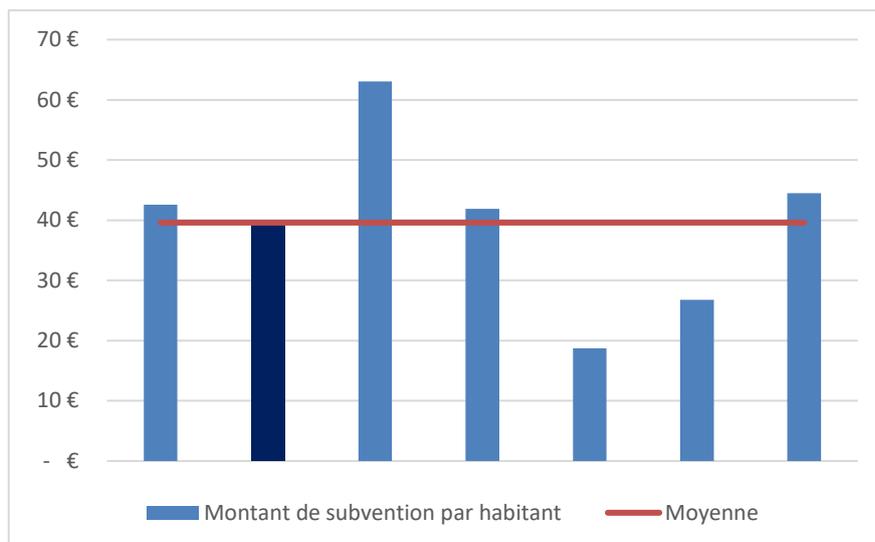
Le volume financier moyen des subventions allouées aux associations entre 2016 et 2021 est également très proche de la moyenne pratiquée au sein du territoire, en cohérence avec la densité de son tissu associatif. Ce constat se vérifie aussi bien en rapportant le subventionnement communal au nombre d'habitants de la commune qu'au nombre d'associations implantées.

Le soutien financier de la commune aux associations s'élève ainsi, au cours de cette période, en moyenne à 40 € par habitant, soit un niveau identique à la moyenne du territoire. Ce ratio est compris entre 19 € et 63 € par habitant.

²⁶ La notion de glissement vieillesse technicité (GVT) positif désigne l'évolution de la masse salariale due aux progressions de carrière dans la fonction publique, qui génèrent, au fil du temps des coûts de rémunération supplémentaires pour une collectivité. A l'inverse, un GVT négatif résultera d'un taux important de départs en retraite remplacé par des agents moins avancés dans la carrière et percevant ainsi une moindre rémunération.

²⁷ Selon les données du registre national des associations disponibles au 1^{er} janvier 2023.

graphique 1 : intensité du subventionnement (subventionnement/population)

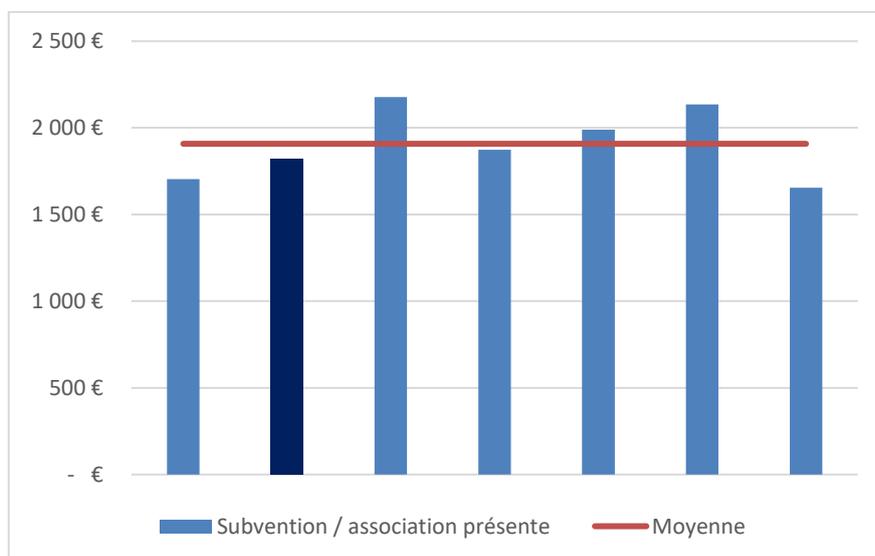


Source : CRC, à partir des comptes de gestion et des données Insee

Note de lecture : les données concernant Castelsarrasin correspondent à la barre la plus foncée.

Rapporté au nombre total d'associations présentes à Castelsarrasin, le subventionnement moyen de la commune correspond à 1 821 € annuels par association, pour une moyenne de 1 908 € au sein du territoire, les ratios étant compris entre 1 654 € et 2 135 €.

graphique 2 : intensité du subventionnement (subventionnement/nombre d'associations)



Source : CRC, à partir du répertoire national des associations et des comptes de gestion

Note de lecture : les données concernant Castelsarrasin correspondent à la barre la plus foncée.

Une diminution de l'enveloppe globale consacrée aux associations du fait de la reprise des activités du centre de loisirs

La commune publie chaque année la liste des associations qu'elle subventionne. Selon ces données, les subventions ont bénéficié à 137 associations entre 2016 et 2022, soit 43 % du nombre total d'associations présentes sur la commune. Ce soutien correspond à un montant total d'environ 3,8 M€ sur sept ans, soit une moyenne annuelle de 540 k€ en faveur du tissu associatif local.

Entre 2016 et 2022, le montant total des subventions octroyées a été réduit de 29 %. Cette réduction ne s'explique pas par une diminution du nombre d'associations subventionnées, la commune ayant subventionné en 2022 trois associations de plus qu'en 2016 (97 contre 94).

Cette évolution à la baisse de l'enveloppe globale a essentiellement résulté de l'arrêt du subventionnement de l'association gestionnaire du centre de loisirs, la plus subventionnée par la commune. Celle-ci a, en effet perçu au cours de la période près d'un euro sur cinq attribué aux associations. Après avoir perçu 140 k€ entre 2016 et 2019 inclus, le soutien municipal a diminué, avant de prendre fin en 2021 du fait de l'arrêt des activités de l'association et de leur municipalisation.

encadré 1 : la reprise par la commune des activités du centre de loisirs

Dans son précédent rapport, la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées relevait des fragilités juridiques dans la relation entretenue par la commune avec l'association chargée de la gestion du centre de loisirs. Celles-ci concernaient notamment les conditions de délégation de cette activité à l'association, de mise à disposition des moyens communaux, de définition du tarif acquitté par les familles ou encore de perception des recettes d'animation.

La chambre recommandait à la commune de clarifier et sécuriser les bases contractuelles des relations de la commune avec l'association.

Interrogé par la chambre sur la mise en œuvre de cette recommandation, l'ordonnateur a indiqué avoir mis en place une convention d'objectifs et de moyens, effective à partir du 1^{er} janvier 2018²⁸, et mis un terme à la définition par la commune des tarifs des activités de l'association. Si de tels changements ont constitué une réponse aux dysfonctionnements relevés par la chambre, il convient de souligner que près de cinq ans ont été nécessaires pour qu'ils interviennent.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le centre de loisirs a été municipalisé et rattaché au service des affaires scolaires de la mairie, alors transformé en service animation enfance jeunesse. Cette décision a fait suite au choix de l'association de mettre un terme à son activité. Le personnel permanent employé par l'association a été intégré dans les effectifs communaux. L'exercice de cette nouvelle activité a notamment permis à la commune de mettre en place des postes annualisés afin de bénéficier d'animateurs enfance jeunesse travaillant à la fois dans les domaines péri et extra-scolaires²⁹.

Dix associations ont perçu un montant total de subventions supérieur à 100 000 € entre 2016 et 2022, recueillant ainsi 71 % de l'ensemble des crédits alloués aux associations par la commune au cours de la période. Ces dix associations comprennent trois associations à objet culturel, trois associations à objet sportif, une association de loisirs à destination de la jeunesse, une crèche associative, une association de commerçants, et un comité d'œuvres sociales à destination des agents de la fonction publique.

Huit de ces dix associations ont perçu une subvention supérieure à 23 000 € lors d'un exercice, requérant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la commune, qui s'est conformée à cette obligation.

²⁸ Délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

²⁹ 12 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ont été créés au 1^{er} septembre 2021 (6 à 82 % pour les élémentaires et 6 à 75 % pour les maternelles).

1.2.3.2. La création d'un service dédié aux associations, des procédures à formaliser

La création d'un service chargé du suivi du soutien communal aux associations, financier et en nature

La commune a créé, en 2018, un service dédié au recueil et à l'instruction des demandes de subvention des associations, rattaché à la direction des services à la population. Elle a ainsi mis un terme à un traitement assuré par les différents services, qui pouvait donner lieu à des pratiques hétérogènes et à un suivi moins efficace.

Cependant, les conventions de certaines associations demeurent suivies par d'autres services (secrétariat général, direction de la culture, etc.) du fait de leurs spécificités. Si ce mode d'organisation peut être justifié par la meilleure connaissance du domaine d'activité de l'association par le service concerné, il implique une bonne coordination au sein de l'administration communale, le suivi d'une même association étant parfois réalisé par plusieurs services (suivi de la convention, octroi des subventions, mise à disposition des locaux, location de locaux, etc.).

En effet, outre les demandes de subvention, le service « associations » assure également la gestion des demandes de mise à disposition de locaux et prépare les conventions correspondantes. Les avantages en nature alloués gracieusement aux associations ne sont toutefois pas listés dans les comptes de la commune, alors que l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit cette obligation.

encadré 2 : la valorisation des avantages en nature octroyés aux associations

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées sur la commune de Castelsarrasin relevait l'omission par la commune de la valorisation des avantages en nature (personnels, locaux et équipements) octroyés gracieusement aux associations, privant ainsi le conseil municipal d'une information importante dès lors que l'octroi de la subvention, en nature ou sous forme financière, exige, au préalable, une délibération.

La chambre recommandait à la commune de valoriser les avantages en nature consentis à titre gratuit aux associations de droit privé.

Interrogé par la chambre sur la mise en œuvre de cette recommandation, l'ordonnateur a fait valoir que des conventions de mise à disposition de locaux étaient désormais établies avec les associations. Il a également indiqué qu'un forfait énergie, comportant différents seuils liés à la surface des locaux, avait été mis en place pour couvrir les dépenses liées à leur usage, bien que la chambre ait pu constater que ce forfait n'était pas appliqué à l'ensemble des mises à disposition gracieuses de locaux³⁰. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à systématiser, à l'occasion du renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux associatifs autres que les installations sportives, la mise en place du forfait énergie aux associations qui n'y étaient pas encore soumises. Si ces deux pratiques traduisent un effort de bonne gestion, la chambre relève qu'elles ne constituent pas une réponse adaptée au manquement relevé en 2013.

En effet, le soutien en nature attribué aux associations ne figure pas dans l'annexe du compte administratif listant les concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, alors que l'article

³⁰ Par exemple, alors même que la convention 2017-2020 passée avec le club de cyclisme prévoyait la prise en charge des fluides par l'association, 2020-2023 stipule le paiement par la commune des coûts d'abonnement et de consommation d'électricité du bâtiment mis à disposition du club. Par ailleurs, la commune prend en charge l'entretien et les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphone afférents aux locaux de l'association La Lyre (convention 2022-2026).

L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit cette obligation. Compte tenu du suivi réalisé par le service des relations avec les associations, la commune devrait être techniquement en mesure de s'y conformer dans les meilleurs délais. La chambre réitère donc la recommandation formulée en 2013.

Au-delà de la constitution obligatoire de cette liste, la commune pourrait – par exemple pour les principales mises à disposition de locaux – estimer la valeur des avantages consentis aux associations. Cela renforcerait la transparence de l'information sur le soutien apporté, tant à l'égard des associations bénéficiaires que des citoyens.

En conséquence, la chambre recommande de :

1. Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, lister les avantages en nature consentis à titre gratuit aux associations de droit privé. *Mise en œuvre partielle.*

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à se conformer à cette recommandation dès le compte administratif 2023.

Par ailleurs, l'hippodrome de Marchès, propriété de la commune, est géré par la société des courses de chevaux en dehors de toute convention. Or, l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public [...]* ».

La chambre recommande à la commune de définir et de formaliser les conditions d'exploitation de cet équipement, selon les modalités qui lui paraîtront les plus adaptées. Une réflexion a été engagée par la collectivité sur les modalités de régularisation de la situation. L'association, à laquelle la loi confère un double monopole sur l'organisation des courses hippiques et la prise de paris, aurait été informée des démarches en cours.

En conséquence, la chambre recommande de :

2. Formaliser les conditions d'exploitation de l'hippodrome. *Mise en œuvre partielle.*

En réponse, l'ordonnateur s'est engagé à régulariser les relations de la commune avec la société gestionnaire de l'hippodrome au cours du second semestre 2023. Un projet de convention attestant du travail en cours a été communiqué à la chambre.

Une procédure de traitement des demandes de subvention qui pourrait être formalisée

Une procédure de traitement des demandes a été mise en place, comportant diverses règles et principes destinés à encadrer l'octroi des subventions.

Les associations souhaitant solliciter une subvention sont averties par courrier électronique des délais à respecter pour la transmission du formulaire de demande de subvention, qui doit être accompagné des pièces attendues, parmi lesquelles un document justifiant de la trésorerie disponible ou encore le contrat d'engagement républicain, introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Un tableau récapitulatif des demandes est constitué par le service. Les arbitrages sont ensuite rendus dans les différentes commissions thématiques municipales, présidées par les différents adjoints au maire concernés, au regard de l'enveloppe budgétaire allouée.

Toutefois, la commune ne s'est pas dotée d'un règlement d'attribution des subventions. L'adoption d'un tel document lui permettrait, non seulement de rappeler aux associations la réglementation en vigueur, mais aussi de renforcer l'homogénéité et la transparence du processus d'octroi des subventions et du soutien en nature au secteur associatif. Cette formalisation aurait également pour avantage d'éclairer le citoyen sur les conditions de l'intervention municipale au profit de ce secteur, de favoriser le respect des règles par les associations et de prémunir la commune contre tout risque éventuel de contestation d'une association sur le fondement de l'opacité du processus d'attribution³¹.

En réponse, l'ordonnateur s'est engagé à proposer, d'ici la fin de l'année 2023, un règlement d'attribution des subventions ayant notamment pour objectif de décrire le processus d'instruction et d'attribution des subventions.

Des modalités d'encaissement des recettes pour le compte d'associations à sécuriser juridiquement

La commune a conclu des conventions prévoyant la possibilité d'encaisser des recettes pour le compte de trois associations : La Lyre, Firmin Bouisset et l'office de tourisme intercommunal. Si la pratique est autorisée³², elle doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante et être encadrée par des conventions comportant un certain nombre de stipulations obligatoires, parmi lesquelles les éventuelles modalités de rémunération, les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement des recettes et les conditions de leur reversement. En outre, l'acte constitutif de la régie concernée doit prévoir l'encaissement de recettes pour le compte de tiers, ainsi que l'éventuel reversement par le régisseur des sommes encaissées.

Or, si la chambre relève la volonté de la commune de Castelsarrasin d'encadrer juridiquement ces pratiques³³, elle constate que cette démarche doit être menée à son terme. En effet, si l'assemblée délibérante a donné son accord et que des conventions ont été signées, celles-ci ne prévoient pas les conditions de reversement des recettes aux associations, qui peut être effectué par le régisseur ou le comptable, selon des modalités différentes. Par ailleurs, les actes constitutifs des régies n'ont pas été modifiés pour autoriser la perception de ces recettes et leur éventuel reversement par le régisseur. Concrètement, ces recettes sont perçues par les agents de la commune dans une caisse distincte de celle de la régie municipale et remis à l'association concernée selon une fréquence variable. Ainsi, les agents de la commune se trouvent, de fait, mis à la disposition des associations sans qu'aucune convention ne le prévoie, ni qu'aucun remboursement ne soit effectué par les associations en compensation du temps de travail qui leur est alloué. Cette immixtion, sans habilitation, des agents de la collectivité dans la gestion des fonds associatifs expose les intéressés à des risques juridiques.

³¹ A titre d'exemple, ce document pourrait notamment comporter les principes juridiques applicables aux aides de différentes natures, les conditions d'éligibilité des associations, les modalités de présentation de la demande et les pièces exigées, la procédure de traitement de la demande par la collectivité ; les critères de choix de la commune, les modalités de notification, les modalités de versement par la commune et d'usage par le bénéficiaire, les obligations de l'association bénéficiaire, ainsi que des annexes comportant des modèles de documents.

³² L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en prévoit les modalités.

³³ Des échanges de courriels avec la Trésorerie à ce sujet ont notamment été produits à la chambre.

En conséquence, la commune doit renforcer le cadre juridique des encaissements réalisés pour le compte des associations. À cette fin, sauf à renoncer à cette prestation, deux possibilités pourraient être retenues en matière de régies :

- opter pour un reversement par le régisseur, qui impliquerait de transformer les régies concernées en régies d'avances et de recettes, de mentionner dans leurs actes constitutifs la possibilité d'encaissement de recettes pour le compte de tiers, ainsi que la nature des recettes et dépenses correspondantes. Il conviendrait de faire figurer dans les conventions les modalités de reversement ;
- opter pour un reversement par le comptable, qui impliquerait de mentionner dans les actes constitutifs des régies la possibilité d'encaissement de recettes pour le compte de tiers, ainsi que la nature des recettes correspondantes. Il conviendrait de faire figurer dans les conventions les modalités de reversement. Il reviendrait ensuite au comptable de s'acquitter de cette tâche, par le biais de comptes de tiers.

Si la collectivité ne devait pas retenir la voie de la régie de recettes, elle devrait, pour le moins, acter les mises à disposition des agents concernés au profit des associations, par le biais d'une convention en prévoyant le remboursement par les associations de leur rémunération, au *prorata temporis*.

En conséquence, la chambre recommande de :

3. Sécuriser juridiquement les modalités d'encaissement de recettes au profit des associations ou mettre un terme à cette pratique. *Non mise en œuvre.*

L'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, le reversement par le régisseur des recettes perçues pour le compte des associations.

1.2.3.3. Le soutien municipal au festival Grain de sel, une montée en puissance interrompue par la crise sanitaire

À la suite de l'interruption du festival Alors Chante ! en 2016, la municipalité a souhaité accompagner l'association Les Amis de Pierre pour la création d'un nouveau festival, baptisé Grain de Sel.

La concrétisation de ce projet a fait l'objet d'une charte de partenariat tripartite³⁴ regroupant l'association, la commune et la société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM), spécialisée dans le soutien au spectacle vivant. Cette charte conférait plusieurs objectifs au festival, parmi lesquels l'équilibre financier, la capacité à générer des retombées économiques importantes pour les collectivités et à atteindre une dimension nationale. Compte tenu de l'objectif d'équilibre financier, un désengagement progressif du soutien apporté par la SPEDIDAM était prévu.

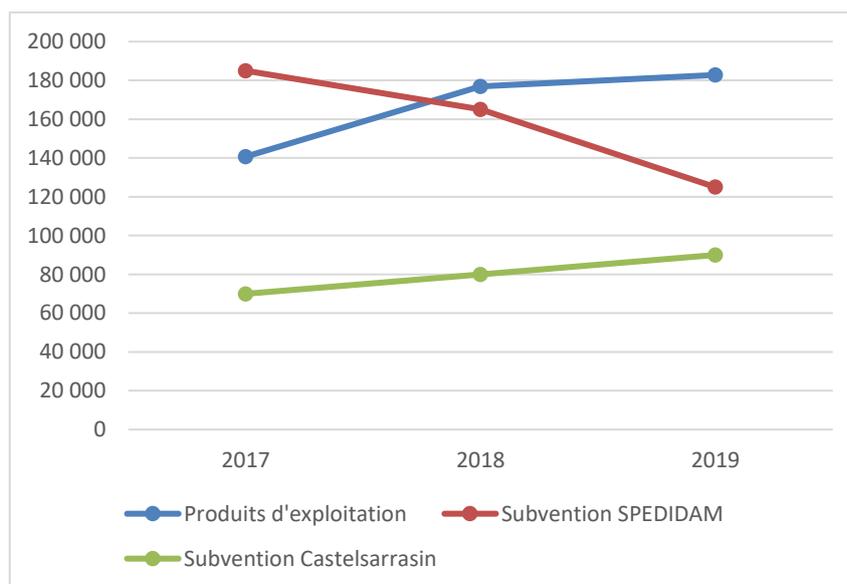
De son côté, la commune a accordé à l'association un soutien financier et en nature, notamment par la mise à disposition gracieuse de locaux, prévue par conventions bilatérales annuelles. Entre 2016 et 2022, l'association a ainsi perçu, de la part de la commune, un montant global de subventions de 370 000 €, ce qui en fait la troisième association la plus subventionnée, derrière l'association qui gère le centre de loisirs et le club de rugby de la commune.

³⁴ Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017.

La chambre a analysé les comptes transmis par l'association à la commune, qui permettent de dégager certaines tendances. En premier lieu, il convient de distinguer une période pré-crise sanitaire (2017 à 2019) et une période correspondant à la crise sanitaire (2020 et 2021)³⁵.

Entre 2017 et 2019, l'association semblait engagée dans une trajectoire d'équilibrage de ses finances – bien que très progressive – enregistrant un premier résultat légèrement excédentaire en 2019 après deux années successives de déficit. Elle a notamment bénéficié de la hausse de la fréquentation du festival, passée de 6 000 participants en 2017 à 9 200 en 2019. Ce progrès s'est accompagné d'une moindre dépendance de l'association aux subventions d'exploitation, passées de 67,5 % du total des produits à 62,3 % au cours de ces trois années. En revanche, la part de Castelsarrasin dans le financement de l'association a crû. Alors que la commune avait versé 24 % du total des subventions d'exploitation perçu par l'association en 2017, le soutien de la commune s'est élevé à 30 % de ce total en 2019. Cette évolution s'explique à la fois par la croissance de la subvention communale et par la diminution de la contribution de la SPEDIDAM, prévue par la convention tripartite de 2017. Le désengagement progressif de cette société s'est en effet accompagné d'une montée en puissance de Castelsarrasin qui aurait pu, à terme, constituer un risque pour les finances communales si la tendance s'était ainsi poursuivie.

graphique 3 : évolution des principales sources de financement de l'association de 2017 à 2019



Source : CRC, à partir des comptes annuels de l'association

La crise sanitaire a très significativement affecté l'activité de l'association, le festival « Grain de sel » ne s'étant pas tenu en 2020 et 2021. Toutefois, le maintien d'un subventionnement des différents partenaires, dont la SPEDIDAM et la commune de Castelsarrasin, a permis à l'association de dégager un excédent de près de 100 k€ en 2020. Du fait de l'absence de subvention en 2021, un déficit d'environ 20 k€ a été enregistré cette année.

Si le festival s'est tenu, dans un format réduit, en 2022³⁶, l'association a informé la commune de l'absence d'édition 2023.

³⁵ Les comptes 2022 ne sont pas encore produits au moment de la rédaction du présent rapport.

³⁶ Il a bénéficié d'une subvention de 60 000 € de la commune.

1.2.3.4. Le recours à la gestion associative pour lutter contre la désertification médicale, une solution temporaire qui présente des risques

Le territoire de la communauté de communes Terres des Confluences est confronté à des difficultés d'accès aux médecins généralistes. En 2020, ce territoire comptait un médecin pour environ 1 430 habitants, lorsque le ratio était d'un pour 990 dans la CA du Grand Montauban ou d'un pour environ 500 dans la CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise³⁷. En outre, la répartition des médecins généralistes au sein du territoire n'était pas homogène, Castelsarrasin disposant de 10 praticiens tandis que Moissac en comptait 12 et Saint-Nicolas-de-la-Grave, environ six fois moins peuplée que Castelsarrasin, accueillant sept médecins. De surcroît, en cours d'instruction, l'ordonnateur a indiqué que deux départs à la retraite de médecins castelsarrasinois étaient prévus en 2023.

Face à ce constat, la communauté de communes Terres des Confluences a décidé de financer la construction d'une maison de santé à Saint-Nicolas-de-la-Grave afin d'encourager la pratique pluriprofessionnelle et de renforcer l'attractivité médicale du territoire. Poursuivant ces mêmes objectifs, la commune de Castelsarrasin a opté pour une stratégie différente³⁸, en s'associant aux communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple, situées comme elle au sud-est du territoire intercommunal.

Ces deux communes ont, au premier semestre 2019³⁹, créé et adhéré à l'association sociale du Canal à l'Arrone et nommé plusieurs membres du conseil municipal à son conseil d'administration. En 2021, les statuts de l'association ont été modifiés pour permettre à Castelsarrasin de se joindre à cette initiative. La commune a formalisé son adhésion par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019 et désigné ses représentants au conseil d'administration, désormais composé de quatre élus de chacune des communes adhérentes et de deux membres extérieurs⁴⁰.

L'association a pour objet de maintenir une offre de soin de qualité, adaptée aux besoins de la population, s'appuyant sur un pôle fort de soins de premier recours de médecine générale, complémentaire à l'offre de soin libérale. Elle vise également à la mise en œuvre d'une politique locale de santé publique visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec le contrat local de santé de la CCTC.

L'association gère un centre public de santé⁴¹ multisites accueillant environ 6 000 patients, avec un site dans chacune des trois communes, employant cinq médecins (3,5 ETP) ayant accepté de sortir temporairement de la retraite pour un statut de salarié à temps partiel. Le fonctionnement du centre de santé s'appuie sur les membres de son conseil d'administration en termes de gestion des ressources humaines. Un secrétariat composé de trois salariés assure la gestion administrative du centre de santé et les plannings des médecins.

³⁷ Données de l'Observatoire des Territoires, à partir de la base permanente des équipements 2020 de l'Insee.

³⁸ Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune a également octroyé une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Promotion autonomie et Santé 82 (APAS 82), qui a pour objet le recrutement de trois médecins. Les frais liés au recrutement du premier médecin s'étant à 15 000 €, la commune a choisi de retenir ce montant pour soutenir l'association.

³⁹ Délibérations du conseil municipal de Saint-Porquier du 10 avril 2019 et du conseil municipal de La-Ville-Dieu-du-Temple du 28 mars 2019 et déclaration en préfecture du 3 mai 2019.

⁴⁰ Article 6 des statuts de l'association.

⁴¹ Les centres de santé sont définis par l'article L. 6323-1 du code de la santé publique comme « *des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient* ». Contrairement aux maisons de santé, qui s'inscrivent dans un exercice libéral de la médecine, les centres de santé salarient les praticiens qui exercent en son sein.

La contribution de la commune de Castelsarrasin s'est élevée à 10 000 € en 2022⁴². La chambre relève que les élus municipaux membres du conseil d'administration de l'association ne se sont pas déportés du vote, s'exposant ainsi à un risque de conflits d'intérêts⁴³. Plus globalement, le choix de la structure juridique associative présente des risques pour les communes adhérentes. Une association créée à l'initiative de plusieurs collectivités et placée sous leur dépendance décisionnelle et financière encourt un risque non négligeable de qualification d'association transparente. En effet, si l'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique prévoit qu'un centre de santé peut être créé et géré notamment par un organisme à but non lucratif ou une commune, il n'exonère pas les collectivités du respect des règles générales encadrant leurs relations avec les associations. D'autres modes de gestion (établissement public, groupement d'intérêt public, société coopérative d'intérêt collectif) auraient ainsi pu être privilégiés.

L'article 1^{er} des statuts de l'association précise d'ailleurs que l'association a vocation à être substituée par un groupement d'intérêt public en formation. Cela a été confirmé à la chambre par l'ordonnateur, qui a indiqué que « *cette solution ne saurait être pérenne, ni dans sa forme ni dans son fonctionnement* », étant appelée, « *à terme à céder sa place à une structure plus pérenne juridiquement et fonctionnellement, à travers une politique santé qui reste à préciser au niveau de l'intercommunalité et/ou en lien avec le programme "GIP Ma Santé Ma Région" lancé par la Région Occitanie [...]* ».

Castelsarrasin, à l'instar des deux autres communes membres de l'association, a en effet souhaité rejoindre l'initiative portée par la région de création d'un groupement d'intérêt public⁴⁴. Celui-ci a vocation à créer et gérer de centres de santé dans des territoires en manque de médecins généralistes en y recrutant des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes mais aussi potentiellement des infirmiers(ères) et des maïeuticiens(nes). Ayant présenté sa candidature en juin 2022⁴⁵, Castelsarrasin a reçu une réponse favorable de la région le 9 mars 2023⁴⁶, au même titre que Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple.

La participation de la commune au GIP prendra la forme d'une mise à disposition des locaux dédiés au centre de santé et d'une contribution financière destinée à couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre financier du centre de santé. La substitution du GIP à l'association devrait permettre de mettre un terme aux fragilités juridiques résultant de l'organisation préexistante.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir pris conscience des risques associés à ce montage, précisant que son objectif était de permettre la reprise d'activité partielle de médecins à la retraite au sein d'une structure déjà existante. Il en a confirmé le caractère provisoire, le GIP devant se substituer à l'association lorsque celui-ci aura procédé au recrutement de médecins.

⁴² Délibération du 17 novembre 2022.

⁴³ Le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

⁴⁴ Régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le groupement d'intérêt public permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

⁴⁵ Délibération du conseil municipal du 16 juin 2022.

⁴⁶ Courriel de la présidente du conseil régional du 9 mars 2023.

CONCLUSION SUR LE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ

Deuxième commune la plus peuplée de Tarn-et-Garonne avec plus de 14 000 habitants, Castelsarrasin bénéficie d'une bonne desserte de transports qui favorise son attractivité. Disposant d'une démographie dynamique, la commune est toutefois confrontée aux défis posés par la désindustrialisation et la tertiarisation de son économie qui ont fragilisé son tissu social et généré un besoin de redynamisation de son centre-ville.

Afin de répondre à ces enjeux d'attractivité, la municipalité a actionné les différents leviers à sa disposition. Ayant hérité de marges de manœuvre financières importantes, elle a pu mener à bien une politique d'investissement ambitieuse, dont la construction des écoles Eugène Redon et Simone Veil en remplacement du groupe scolaire Ducau a constitué une opération significative.

L'effort de dynamisation du territoire s'est également traduit par la fourniture de services diversifiés à la population, parmi lesquels le réseau de transport urbain « Tulipe » ou encore l'école municipale de musique. S'agissant de cette dernière, un travail important a été mené pour définir un cadre de fonctionnement régulier et clarifier ses relations avec l'association La Lyre, que la chambre invite la commune à finaliser.

Enfin, la chambre a constaté qu'une partie de l'action communale en faveur de l'attractivité du territoire s'est exercée par le biais du soutien au tissu associatif local, notamment à travers le subventionnement du festival Grain de sel et l'adhésion à l'association porteuse du centre de santé. Le contrôle de la chambre met en lumière des risques financiers et juridiques contre lesquels la commune devra veiller à se prémunir. Plus largement, la chambre formule plusieurs recommandations visant à améliorer l'encadrement de ses relations avec les associations, en matière de valorisation du soutien en nature apporté et surtout d'encaissement des recettes effectués pour leur compte. L'ordonnateur s'est engagé à régulariser ces situations.

2. UNE ORGANISATION PERFORMANTE QUI A PERMIS DE RÉSISTER AU CONTEXTE DE L'INFLATION

Jusqu'en 2021, la collectivité a disposé d'une situation financière satisfaisante, fruit notamment de la maîtrise de la progression des dépenses de personnel. Confrontée, en 2022, aux défis résultant du contexte inflationniste, elle a conservé des finances saines dont l'évolution probable appelle toutefois à la vigilance compte tenu des nombreux facteurs d'incertitude susceptibles de les affecter.

2.1. Une maîtrise des charges de personnel favorisée par une organisation adaptée et une gestion des ressources humaines efficace

2.1.1. Des effectifs en légère diminution

2.1.1.1. Des effectifs majoritairement féminins, en dépit d'une relative sous-représentation des femmes dans les fonctions d'encadrement

Au 31 décembre 2022, la commune de Castelsarrasin comptait 259 agents, soit un total de 222,59 équivalents temps plein⁴⁷ (ETP). 3 % de ses effectifs étaient des agents de catégorie A, 14 % étaient des agents de catégorie B et 83 % étaient des agents de catégorie C. Sur ces 259 agents, 59 % étaient des femmes qui occupaient 61 % des emplois de catégorie C, 49 % des emplois de catégorie B et 44 % des emplois de catégorie A.

En moyenne sur la période 2016-2022 (effectifs rémunérés en décembre), le constat demeure inchangé : 54 % étaient des femmes qui occupaient 57 % des emplois de catégorie C, 42 % des emplois de catégorie B et 45 % sont des agents de catégorie A. Ainsi, les femmes, majoritaires dans l'effectif total, étaient davantage représentées en catégorie C et un peu moins nombreuses que les hommes dans les catégories A et B.

Les femmes sont également moins représentées au sein du comité de direction qui réunit le directeur général des services et les 14 directeurs et chefs de service, soit au total six femmes et neuf hommes.

2.1.1.2. Une baisse des effectifs centrée sur les fonctions d'exécution

Les effectifs de la commune ont diminué de 7 % au cours de la période sous contrôle. En 2022, elle comptait 16 agents (15,87 ETP) de moins qu'en 2016. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution du nombre d'agents titulaires (- 18), bien supérieure à l'augmentation de celui des contractuels (+ 5)⁴⁸.

Ces évolutions ont principalement concerné les agents de catégorie B et C. En 2022, la collectivité comptait 18 agents de catégorie C de moins qu'en 2016 et cinq agents de catégorie B de plus.

La plus forte baisse d'effectifs s'est effectuée au sein des services techniques, le nombre de ses agents ayant diminué de 13 par rapport à 2016 du fait de non-remplacements. En revanche, la filière culturelle compte sept agents supplémentaires de catégorie B du fait d'un recours accru à des emplois à temps non complet, dans le secteur de l'enseignement artistique, afin de diversifier l'enseignement instrumental. Cela n'a toutefois entraîné qu'une faible augmentation des effectifs en équivalent temps plein (1,46 ETP de plus en 2022 qu'en 2016).

⁴⁷ L'équivalent temps plein (ETP) est une unité de mesure qui représente le temps de travail accompli par un agent. Un agent à temps plein équivaut à un ETP.

⁴⁸ Le différentiel de trois postes s'explique par la fin de deux contrats aidés et la présence d'un apprenti en moins.

2.1.2. Une organisation issue d'une réflexion permanente

L'administration communale est organisée en sept directions et quatre services⁴⁹ rattachés au directeur général des services. Les notes internes transmises à la chambre et les trois modifications significatives de l'organigramme intervenues au cours de la période sous contrôle témoignent de l'existence d'une réflexion permanente et formalisée sur la recherche d'une amélioration de la performance de l'organisation.

2.1.2.1. Un regroupement des missions éducatives au sein d'une même direction

La création de la direction de l'éducation résulte de l'élargissement du champ d'intervention du service des affaires scolaires à l'animation enfance et jeunesse en 2021 avec la municipalisation du centre de loisirs associatif. Désormais, les missions de ce service dépassent la simple thématique scolaire pour embrasser une nouvelle dimension, davantage éducative. De plus, ce service regroupant désormais 72,89 ETP⁵⁰, la commune a jugé opportun d'asseoir sa légitimité et son importance au sein de l'organigramme en en faisant une direction à part entière.

La structuration de la direction de l'éducation a nécessité un temps de formation des agents, qui ont également bénéficié de la mise à disposition d'outils numériques qui leur ont permis de faire évoluer leurs pratiques de suivi de l'assiduité des élèves et de contrôle des réservations en matière de restauration scolaire. La mobilité interne a été initiée et des postes de responsable de site scolaire ont été créés depuis septembre 2022. Ceux-ci sont devenus les interlocuteurs privilégiés de tous les agents éducatifs. L'encadrement de l'ensemble des agents des écoles a été également renforcé.

Selon l'ordonnateur, une démarche participative et une nouvelle synergie se sont mises en place dans les écoles en lien avec la communauté éducative afin de rendre les temps scolaires et périscolaires plus cohérents en matière d'organisation. Les échanges, les liens et la transversalité se sont développés et sont propices à un accueil bienveillant et sécurisant des élèves.

2.1.2.2. La création du service sécurité citoyenneté et environnement pour lutter contre les incivilités du quotidien

La création d'un service « sécurité citoyenneté et environnement » en lieu et place du service ASVP et Affaires juridiques⁵¹ a répondu à l'objectif politique de lutter contre les incivilités du quotidien, notamment en matière environnementale (déchets, dépôts sauvages, pollution des cours d'eau, etc.), et de renforcer la réponse de proximité aux atteintes en matière de police du Maire. Plutôt qu'une police municipale, la commune a choisi de privilégier l'emploi de deux gardes-champêtres, au terme d'une analyse juridique ayant démontré l'étendue de leurs prérogatives en matière d'atteinte au code de l'environnement, en comparaison avec celles des policiers municipaux.

⁴⁹ Les sept directions sont celles du secrétariat général et des affaires juridiques, des finances, des ressources humaines, des services à la population, de l'éducation et des accueils de loisirs, des services techniques et de la culture. Les quatre services sont ceux de la communication, de l'informatique, de la commande publique et celui de la sécurité, citoyenneté et environnement.

⁵⁰ 72,89 ETP en décembre 2022.

⁵¹ Les affaires juridiques ont été intégrées à la direction du secrétariat général (désormais direction du secrétariat général et des affaires juridiques) pour une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers juridiques, en regroupant toutes les composantes y étant relatives dans un seul et même service.

2.1.2.3. La rationalisation des services techniques

Les services techniques étaient auparavant constitués d'une direction générale des services techniques (suivi des grands projets) supervisant une direction des ateliers municipaux (travaux, entretien en régie, suivi des équipes). Ces deux entités avaient toutefois beaucoup de difficultés à travailler en parfaite collaboration.

Les services techniques ont été restructurés au cours de l'année 2021 afin de répondre au double objectif de réduction de la dépense et d'optimisation de la qualité des services rendus aux usagers et aux autres services. Une direction unique des services techniques et des ateliers municipaux a été créée avec une organisation des ateliers en trois pôles spécialisés⁵². Le responsable de chaque pôle étant directement rattaché au directeur des services techniques, cette organisation a permis de développer la transversalité et d'améliorer le service rendu.

Par ailleurs trois postes ont été créés : un poste de sécurité du personnel (DUERP) et des établissements recevant du public (ERP), un poste de suivi des fluides et de leur consommation et un poste de dessinateur/SIG. Ils ont permis de traiter des aspects tels que l'étude et la réalisation de plans sur les petits projets en interne, le plan de sobriété énergétique, le suivi et l'animation du DUERP et le suivi des dossiers de sécurité incendie et d'accessibilité dans les ERP.

2.1.3. Des charges de personnel maîtrisées

Une évolution modérée des charges de personnel

Les charges de personnel comprises entre 8 M€ et 8,9 M€ ont augmenté de 1,8 % en moyenne par an. Cette évolution modérée est due à la baisse des effectifs qui a permis d'atténuer les charges supplémentaires liées aux mesures exogènes, notamment l'effet GVT positif⁵³, la mise en œuvre des parcours professionnels, carrières et rémunérations⁵⁴ (PPCR) et la revalorisation du point d'indice. En 2022, cette dernière cumulée à l'augmentation des dépenses liées à la rémunération du personnel non titulaire⁵⁵ a entraîné une progression significative des charges de personnel de 636 k€ de plus par rapport à 2021, soit une progression annuelle de + 8 % (contre une évolution comprise entre - 1 % et 3 % les autres années).

Des charges de personnel toujours inférieures aux moyennes de la strate malgré une hausse du coût moyen par ETP

S'ajoutant à la volonté de la commune d'étoffer l'encadrement intermédiaire (catégorie B), la mise en œuvre de ces mesures a entraîné une hausse du coût moyen par ETP qui est passé de

⁵² Il s'agit du pôle des bâtiments (entretien des bâtiments et interventions rapides, équipe polyvalente de nettoyage des bâtiments), des infrastructures (voirie, propreté urbaine, espaces verts et installations sportives, festivités) et le magasin/mécanique (gestion des stocks des ateliers et entretien mécanique des véhicules).

⁵³ La notion de GVT positif désigne l'évolution de la masse salariale due aux progressions de carrière dans la fonction publique, qui génèrent, au fil du temps des coûts de rémunération supplémentaires pour une collectivité. A l'inverse, un GVT négatif résultera d'un taux important de départs en retraite remplacé par des agents moins avancés dans la carrière et percevant ainsi une moindre rémunération.

⁵⁴ L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) vise à instaurer diverses mesures impactant le déroulement de carrière et la rémunération des agents publics. Il a notamment instauré le passage en catégorie A des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

⁵⁵ En 2022, le volume horaire de contractuels a augmenté du fait du besoin d'agents animateurs suite à la reprise des activités du centre de loisirs et des remplacements d'agents en maladie longue durée, notamment au niveau des écoles. De plus, cette même année, la rémunération du personnel non titulaire a été impactée par la forte revalorisation du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).

33 k€ en 2016 à 40 k€ en 2022. Toutefois, les charges de personnel sont demeurées nettement inférieures aux moyennes de la strate. En 2022, elles représentaient un montant de 616 € par habitant contre 686 € par habitant pour la moyenne nationale.

tableau 6 : évolution des charges de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var ^o annuelle moyenne
Charges de personnel (en €)	7 981 854	8 216 943	8 165 245	8 281 817	8 318 724	8 251 207	8 887 279	1,8%
<i>Castelsarrasin (en €/habitant)</i>	561	576	567	574	583	579	616	
<i>Moyenne nationale de la strate (en €/habitant)</i>	660	660	652	656	657	672	686	
Equivalent temps plein (ETP)	238,46	231,91	229,29	225,48	224,23	225,03	222,59	
Coût moyen par ETP	33 473	35 432	35 611	36 730	37 099	36 667	39 927	

Source: Fiches AEFF du compte (2016 à 2022) / Effectifs communiqués par la commune

2.1.4. Un cadre de fonctionnement adapté

2.1.4.1. Une réorganisation de la direction des ressources humaines tournée vers la polyvalence et l'amélioration du suivi des personnels

Jusqu'au 31 mai 2020, l'organisation de la direction des ressources humaines ne permettait pas un fonctionnement optimal du service car l'établissement de la paie ne reposait que sur un seul agent et il n'y avait aucune relation professionnelle entre les agents chargés de la gestion des carrières et l'agent responsable de la paie. Une réorganisation a été mise en place à partir du 1^{er} juin 2020. Depuis cette date, l'établissement de la paie est une mission commune à deux agents, ce qui a permis de renforcer leur polyvalence. De plus, un agent est spécifiquement chargé du suivi de l'absentéisme, des retraites et de la formation.

La commune s'est dotée, depuis le 1^{er} novembre 2021, d'un nouveau progiciel des ressources humaines, plus performant que le précédent. Selon l'ordonnateur, ce progiciel a fiabilisé et facilité la paie, automatisé la gestion des carrières et de l'absentéisme et généré des tableaux de suivi permettant ainsi un pilotage des ressources humaines plus efficace pour la direction générale et les élus.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a ajouté que la commune dispose, depuis mai 2023, de nouveaux tableaux de bord qui lui devraient lui permettre d'assurer un meilleur suivi de l'absentéisme, des mouvements de personnel, des heures supplémentaires et de la masse salariale.

2.1.4.2. L'adoption d'un règlement intérieur de l'administration communale

La commune a souhaité se doter d'une charte précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux. Elle a également élaboré un règlement intérieur entré en vigueur en juin 2021 et actualisé en 2023, fruit des réflexions d'un groupe de travail issu des membres du comité technique commun à la mairie et au CCAS, le comité de direction ayant également été associé à la démarche.

2.1.4.3. Une durée du temps de travail conforme aux dispositions légales

Le dernier protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Auparavant, le temps de travail annuel de la plupart des agents municipaux était de 1 557 heures, soit 7,1 jours de travail en moins par agent par rapport à la durée légale du travail, du fait de l'attribution de jours de congés supplémentaires⁵⁶.

Désormais, le temps de travail est de 1 607 heures et respecte ainsi la durée légale de travail. Les cycles de travail peuvent être hebdomadaires, annualisés ou aménagés.

2.1.4.4. Des heures supplémentaires rémunérées en progression malgré le principe adopté de la récupération

Le guide de gestion du temps de travail de la commune adopté par délibération du 20 décembre 2018, précise que des heures supplémentaires seront prises en compte si la durée du travail dépasse la durée fixée pour le cycle de travail.

Si le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent, la commune de Castelsarrasin s'est imposée une limite supplémentaire, celle d'un plafond annuel de 250 heures, rendant ainsi le dispositif plus strict.

Par ailleurs, la collectivité a opté pour un principe de récupération des heures supplémentaires plutôt que leur rémunération. Toutefois, dans les faits, le nombre d'heures récupérées (entre 715 et 1 416 par an) s'est avéré significativement inférieur au nombre d'heures rémunérées (entre 1 999 et 3 047 par an). De plus, ce dernier a connu une augmentation, contrairement au nombre d'heures récupérées, en baisse.

Cette progression des heures supplémentaires rémunérées est due à la participation d'agents communaux au fonctionnement du vaccinodrome en 2021 (815 heures) mais également à la rationalisation des effectifs menée au sein de la direction des services techniques⁵⁷ qui a fait émerger un besoin d'heures supplémentaires. De plus, l'année 2022 a été marquée par l'organisation des élections présidentielles et législatives qui a nécessité la réalisation de 247 heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires rémunérées ont représenté un coût compris entre 34 k€ en 2016 et 56 k€ en 2022.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que les heures supplémentaires rémunérées du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 auraient diminué de 46 % en comparaison avec l'exercice 2022 à la même période.

⁵⁶ Alignement avec le droit aux congés des agents hospitaliers, pour la Saint Alpinien, pour les ponts, pour la cinquième semaine de congés payés et jours de fractionnement attribués automatiquement sans condition.

⁵⁷ Selon l'ordonnateur, la rationalisation des effectifs menée au sein de la direction des services techniques a entraîné un besoin d'heures supplémentaires avec un bénéfice double : d'une part, un coût moindre par rapport aux dépenses de masse salariale représentées par les postes supprimés et d'autre part, une hausse de revenus pour les agents réalisant des heures supplémentaires. Depuis deux ou trois ans, compte tenu de la conjoncture économique (en particulier pour les bas salaires), il existe une demande accrue des agents concernant la rémunération des heures supplémentaires.

tableau 7 : évolution du nombre d'heures supplémentaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombres d'agents ayant bénéficié des HS	nc	nc	114	123	108	121	139
Nombres d'heures supplémentaires			3 437	3 229	2 982	4 172	4 147
<i>Dont Heures supplémentaires rémunérées</i>	2 014	2 068	2 021	1 999	2 267	3 047	3 028
<i>Dont Heures supplémentaires récupérées</i>	nc	nc	1 416	1 230	715	1 125	1 119
Coût des heures supplémentaires rémunérées (en €)	34 449 €	36 801 €	35 943 €	39 796 €	40 120 €	53 430 €	55 804 €
<i>Source: Données transmises par la commune</i>							

2.1.4.5. Une mise en œuvre récente du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le RIFSEEP⁵⁸ a été instauré par délibération du 17 décembre 2020 suite à la mise en place d'un groupe de travail et l'avis favorable du comité technique commun réuni le 30 novembre 2020. Il est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu du caractère récent de sa mise en œuvre, la chambre n'a pu contrôler son effectivité que sur la seule année 2021. Il a été relevé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales n'est pas cumulable avec le RIFSEEP car elle fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Si l'article 4-2 de la délibération du 17 décembre 2020 reprend cette règle de non cumul, elle permet toutefois d'allouer « *aux régisseurs concernés, une fois par an, une IFSE complémentaire équivalente au montant de l'indemnité habituellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes* ». Cette pratique n'est donc pas conforme à la réglementation. Le classement des postes dans un groupe de fonctions supérieur permettrait de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à procéder à l'intégration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans l'IFSE mensuelle des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.1.5. Une recherche d'amélioration des conditions de travail

2.1.5.1. La mise en œuvre du télétravail

Le télétravail a été instauré au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022⁵⁹. Un protocole d'accord a été élaboré en vue de définir les conditions de sa mise en œuvre.

Toutes les activités ou missions pouvant être réalisées de manière normale en dehors du lieu de travail habituel des agents, dont le temps de travail est au moins égal à 50 % de la durée d'un temps plein peuvent être effectuées sous forme de télétravail, excepté les tâches nécessitant

⁵⁸ Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités jusqu'alors existantes dans le but de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Le RIFSEEP est constitué de deux parts distinctes :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⁵⁹ Délibération du n° 02/2022-12 du 10 février 2022.

une présence physique pour des raisons d'accueil, d'animation, d'encadrement, de sécurité, de maintenance, ou encore d'usage de matériels ne pouvant être déplacés.

La commune a autorisé un jour maximum⁶⁰ de télétravail par semaine sur une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Une période d'adaptation⁶¹ est prévue pour une durée de trois mois et un bilan annuel de chacun des agents concernés doit être réalisé par la hiérarchie durant l'entretien professionnel afin de déterminer la continuité du télétravail. Le protocole d'accord précise également que le télétravail doit faire l'objet d'un bilan à six mois et au bout d'un an. Ces deux bilans ont été effectués et s'avèrent globalement positifs. Sur les 41 postes recensés comme éligibles au télétravail, 31 agents (soit 76 %) ont sollicité la possibilité de bénéficier du télétravail.

2.1.5.2. La fiabilisation du suivi de l'absentéisme

Un suivi centralisé des absences liées à la maladie a été instauré en 2020, à la suite de la réorganisation de la direction des ressources humaines. Il était auparavant réalisé par un outil jugé inefficace notamment parce qu'il ne permettait pas de rapprochement avec les absences saisies dans le logiciel de paie.

De 2020 à 2022, le nombre de jours d'arrêts a progressé de 11 % en moyenne par an essentiellement du fait de l'augmentation du nombre de jours d'arrêts pour congé longue maladie/durée, pour disponibilité d'office et pour maladie ordinaire. Il convient de préciser qu'en 2022, les arrêts pour cause de covid ont fortement affecté le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire. Ainsi, en 2022, le nombre de jours d'arrêts représentait un total de 33,9 ETP⁶², soit un taux d'absentéisme de 15 %. Cet absentéisme équivaut à un coût d'environ 900 k€⁶³ si on le rapporte à la rémunération moyenne des agents titulaires versée en 2021.

Ce suivi renforcé de l'absentéisme a permis d'identifier des métiers particulièrement exposés à des facteurs de risque ou de pénibilité, tels que les personnels des écoles et des services techniques. La commune s'est également appuyée sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP, cf. *infra*) et le rapport annuel sur la santé et les conditions de travail (RASSCT), pour en cartographier les causes, en analyser les raisons et les moyens pouvant être mis en œuvre pour lutter contre l'absentéisme par l'amélioration des conditions de travail. En 2023, des formations de prévention aux troubles musculosquelettiques ont ainsi été programmées pour les ATSEM, en partenariat avec une mutuelle santé et prévoyance et la fédération kiné France prévention.

La commune dispose par ailleurs de deux agents assistants de prévention (un ETP), qui ont un rôle d'assistance et de conseil en matière de santé et de sécurité au travail.

⁶⁰ À titre occasionnel, une autorisation de télétravail de 3 jours maximum sur une semaine, peut être donnée pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. Des quotités de télétravail dérogatoires peuvent être accordées pour les agents dont l'état de santé le justifie, sur demande de l'agent et après avis et préconisation du médecin de prévention.

⁶¹ La période d'adaptation est la période pendant laquelle l'agent en télétravail, comme le supérieur hiérarchique et l'administration vérifient que l'organisation de travail convient à chacune des parties, notamment au regard du bon fonctionnement du service.

⁶² Hors jours d'ARTT.

⁶³ Ce calcul est basé sur la rémunération moyenne pondérée par catégorie des ETPR en 2021. Source : *RSU 2021*.

2.1.5.3. Un document unique d'évaluation des risques professionnels dont la mise en œuvre aurait permis de supprimer 22 % des situations à risque

La commune de Castelsarrasin dispose d'un DUERP depuis le 13 mars 2020. Il a été rédigé par une société, qui selon l'ordonnateur, s'est rendue sur tous les sites de travail de la collectivité – en présence d'un assistant de prévention et de représentants du personnel et de l'administration – pour analyser les différents postes de travail et déterminer les risques. Le document finalisé a été présenté en réunion du CHSCT⁶⁴ et sa mise à jour est à la charge d'un assistant de prévention (en lien avec les agents et les responsables concernés) qui se rend annuellement sur tous les sites de travail.

Un groupe de travail composé du premier adjoint en charge du personnel, du DGS, du DRH et de deux représentants du personnel se réunissent au minimum deux fois par an pour établir un plan d'action concernant les mesures à mettre en place au niveau du DUERP et en assurer le suivi.

Selon les éléments transmis par l'ordonnateur, 1 305 situations à risque avaient été identifiées et classées selon quatre niveaux de risque (faible (28 %), modéré (41 %), élevé (21 %) et très élevé (10 %)). Les risques élevés et très élevés concernent essentiellement les agents des services techniques.

Après la mise à jour du DUERP en septembre 2022, 1 023 situations à risque ont été relevées. Ainsi, 282 situations à risque (soit 22%) ont été supprimées dans des proportions quasi égales selon le niveau de risque (suppression de 28 % de risques faibles, 20 % de risques modérés, 21 % de risques élevés et 20 % de risques très élevés).

Certains risques tels que le stress, le burn-out et la perte de sens sont recensés dans le DUERP, en particulier pour les agents des écoles. En revanche aucune analyse spécifique n'a été produite concernant les risques psychosociaux⁶⁵ (RPS). La collectivité pourrait ainsi se rapprocher du centre de gestion afin de réaliser un diagnostic RPS et mettre en place un plan d'action.

L'ordonnateur s'est engagé à initier une démarche en vue de réaliser un diagnostic précis des risques psychosociaux et à déterminer un plan d'action, en se faisant accompagner par un prestataire externe. Il a fait part de son intention de présenter cette action à l'arbitrage des élus dans le cadre de la préparation du budget 2024.

2.2. Une situation financière saine mais affectée par l'inflation

La prépondérance du budget principal (BP)

Au cours de la période contrôlée, outre le budget principal, la commune de Castelsarrasin a comptabilisé jusqu'à 11 budgets annexes. À compter du 1^{er} novembre 2022, six⁶⁶ budgets annexes sont encore actifs.

⁶⁴ Le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité technique (CT) sont désormais remplacés par une instance unique dénommée le comité social territorial (CST) (article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

⁶⁵ Le protocole signé le 22 octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux prévoit l'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, qui doit être intégré dans le DUERP. Par ailleurs, il revient aux collectivités d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'action.

⁶⁶ Six budgets annexes sur les sept mouvementés en 2022 sont encore actifs. L'abattoir a été fermé en décembre 2021 et le budget annexe a été clôturé au 31 octobre 2022 (délibération n° 09/2022-27 du 29 septembre 2022).

Le budget principal a représenté en moyenne 89 % des recettes de fonctionnement. Les budgets annexes, eux, n'en ont représenté qu'entre 0,3 % et 2,9 %. Ainsi, le budget principal occupe une place prépondérante.

2.2.1. Un autofinancement altéré sous l'effet de l'inflation

2.2.1.1. Une faible croissance des produits de gestion

Entre 2016 et 2022, la commune a connu une faible évolution des produits de gestion, en hausse annuelle moyenne de 0,7 %. En neutralisant l'évolution 2016-2017, marquée par des transferts de ressources induits par la création de l'EPCI Terres des Confluences, la progression annuelle moyenne des produits de gestion entre 2017 et 2022 est demeurée limitée à 1,5 %. Ceux-ci se sont d'ailleurs maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes de la strate. Entre 2016 et 2022, ils représentaient en moyenne 143 € de moins par habitant par rapport à la moyenne nationale.

tableau 8 : évolution des produits de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne 2016-2022	Var. annuelle moyenne 2017-2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	7 831 505	6 624 984	6 796 185	7 075 076	7 219 082	7 018 769	7 387 067	-1,0%	2,2%
+ Fiscalité reversée	4 006 871	4 957 811	4 857 150	4 946 395	4 889 981	4 879 911	4 890 627	3,4%	-0,3%
= Fiscalité totale (nette)	11 838 376	11 582 795	11 653 335	12 021 471	12 109 063	11 898 679	12 277 694	0,6%	1,2%
+ Ressources d'exploitation	1 031 862	792 142	499 523	454 501	434 031	465 146	512 809	-11,0%	-8,3%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 636 545	3 508 425	3 494 183	3 622 294	3 622 289	3 994 611	4 362 174	3,1%	4,5%
+ Production immobilisée, travaux en régie	275 387	333 216	314 815	257 980	335 208	310 754	330 292	3,1%	-0,2%
= Produits de gestion	16 782 170	16 216 579	15 961 856	16 356 247	16 500 591	16 669 191	17 482 969	0,7%	1,5%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Cette croissance des produits de gestion, bien que peu significative, est due à l'évolution des ressources fiscales et des ressources institutionnelles, principales recettes de la commune, qui ont représenté respectivement en moyenne de 72 % et 23 % des produits gestion.

Des recettes fiscales en légère progression

Les recettes fiscales sont composées des ressources fiscales propres et de la fiscalité reversée par le groupement intercommunal et l'État. En 2016, 66 % de ces recettes étaient des ressources fiscales propres et 34 % de la fiscalité reversée. Cette proportion a légèrement évolué à compter de 2017, à la suite de la fusion/extension de l'EPCI⁶⁷. Ainsi, sur la période 2017-2022, les recettes fiscales étaient composées en moyenne à 59 % de recettes fiscales propres et à 41 % de fiscalité reversée.

Sur cette même période, les recettes fiscales propres ont augmenté de 2,2 % en moyenne par an. Les produits des impôts locaux ont progressé en moyenne de 1,5 % par an. La commune, qui dispose de faibles bases d'imposition⁶⁸, applique des taux supérieurs à ceux de la strate. À titre

⁶⁷ La fusion/extension de l'EPCI a entraîné le transfert à l'EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation (TH) perçue auparavant par la commune, et, par conséquent, un « rebasage » des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH). La création de ce nouvel EPCI a également eu pour effet un ajustement à la hausse de l'attribution de compensation. En effet, le rebasage des taux d'imposition de TH ayant entraîné une baisse de taux, la diminution du produit d'imposition a été compensée par la hausse à due concurrence de l'attribution de compensation versée par l'EPCI.

⁶⁸ En 2021, les base d'imposition concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties représentaient 977 € par habitant contre 1 339 € par habitant pour la moyenne nationale de la strate.

d'exemple, en 2021, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élevait à 57,91 % contre 40,05 % pour la moyenne nationale de la strate. De plus, l'effort fiscal, qui est un indicateur permettant d'évaluer l'intensité de l'imposition des contribuables de la commune, est, sur toute la période sous contrôle, supérieur à la moyenne de la strate : en 2022, il s'élevait à 1,42 contre 1,24 pour la strate.

Malgré l'importance des taux d'imposition, le produit des impôts locaux est inférieur à celui de la strate. Entre 2017 et 2022, il s'est élevé en moyenne à 476 € par habitant contre 571 € pour la moyenne nationale. Cette sous-représentation des produits fiscaux dans le budget de la commune s'analyse comme une conséquence du contexte socio-économique castelsarrasinois.

La perte de recettes entraînée par la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021 a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)⁶⁹.

Depuis la fusion/extension de l'EPCI en 2017, la fiscalité reversée est quasiment stable (- 0,3 % de variation annuelle moyenne). Elle est principalement composée de l'attribution de compensation⁷⁰ versée par la communauté de communes Terres des Confluences qui a évolué suivant les révisions, régularisations et transferts effectués⁷¹. Depuis 2019, l'attribution de compensation de la commune de Castelsarrasin est minorée de 100 k€ au titre de sa participation aux coûts de fonctionnement du centre aquatique. Dans l'attente de la mise en service de ce dernier et afin de garantir la neutralité financière, l'EPCI restitue à la commune la retenue faite sur son attribution de compensation, via le versement d'un fonds de concours de même montant.

Des ressources institutionnelles en hausse grâce aux compensations fiscales de l'État

Les ressources institutionnelles, deuxième recette la plus importante de la commune, ont augmenté de 3,1 % en moyenne par an sur la période 2016-2022 du fait de la compensation fiscale versée par l'État à la suite de la réduction de moitié des bases de foncier des locaux industriels, de la hausse des autres attributions et participations dû à l'acompte de 175 k€ perçu au titre du filet de sécurité⁷² et du fonds de concours de 100 k€ reçu de l'EPCI afin de compenser la retenue opérée sur l'attribution de compensation jusqu'à la mise en service du centre aquatique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a souligné les conséquences de la baisse des dotations de l'État sur les finances communales, estimée à 0,9 M€ cumulés entre 2014 et 2017.

2.2.1.2. Des charges de gestion fortement affectées par la hausse des dépenses énergétiques

Les charges ont également faiblement évolué, avec une progression un peu moins rapide que les produits (+ 1,3 % en moyenne par an depuis 2017 contre 1,5 % pour les produits). Entre

⁶⁹ Le produit net de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département était supérieur aux ressources communales supprimées par la réforme. Afin d'éviter une surcompensation de la commune, un coefficient correcteur a été appliqué. Il s'est traduit par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB.

⁷⁰ L'attribution de compensation versée à la commune de Castelsarrasin par la communauté de communes Terres des Confluences a pour but d'assurer la neutralité des transferts de ressources fiscales et de charges à l'EPCI.

⁷¹ À titre d'exemple, cela a concerné la refacturation des charges d'urbanisme autrefois comptabilisées en dépenses de fonctionnement, les révisions libres sur les charges transférées au titre de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, l'arrêt de la restitution des subventions sportives ou encore le transfert de la politique du commerce, des relais d'assistantes maternelles.

⁷² Voir encadré n° 3 *infra*.

2017 et 2021, avant le choc inflationniste, leur montant avait été réduit de 545 k€, avant d'augmenter de 1,5 M€ entre 2021 et 2022 du fait de la croissance des charges de personnel et des charges à caractère général due au contexte inflationniste. Au cours de la période sous contrôle, elles sont demeurées inférieures de 104 € par rapport à la moyenne nationale de la strate.

tableau 9 : évolution des charges de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne 2016-2022	Var. annuelle moyenne 2017-2022
Charges à caractère général	2 939 155	2 981 786	2 999 973	2 809 046	2 666 057	2 812 362	3 662 044	3,7%	4,2%
+ Charges de personnel	7 981 854	8 216 943	8 165 245	8 281 817	8 318 724	8 251 207	8 887 279	1,8%	1,6%
+ Subventions de fonctionnement	2 167 115	2 103 421	2 159 496	2 164 004	2 116 945	2 068 442	2 074 783	-0,7%	-0,3%
+ Autres charges de gestion	1 284 747	1 151 351	716 956	712 867	717 545	776 386	779 155	-8,0%	-7,5%
= Charges de gestion	14 372 871	14 453 501	14 041 669	13 967 734	13 819 271	13 908 397	15 403 071	1,2%	1,3%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Une évolution modérée des charges de personnel du fait de la baisse des effectifs

Les charges de personnel ont connu une évolution modérée de 1,8 % en moyenne par an, due à une baisse des effectifs qui a permis d'atténuer les charges supplémentaires liées aux mesures exogènes intervenues en fin de période dans le contexte de l'inflation (cf. *partie sur les ressources humaines*). Elles représentaient, en 2022 un montant de 616 € par habitant contre 686 € par habitant pour la moyenne nationale des communes de la strate.

Des charges à caractère général en croissance significative en 2022 en raison de la crise énergétique

Les charges à caractère général, en baisse sur les exercices 2019 et 2020, ont connu une progression depuis 2021. En 2022, elles ont augmenté de près de 850 k€ du fait de la hausse des dépenses d'énergie, au premier rang desquelles l'électricité (+ 692 k€).

tableau 10 : évolution des dépenses d'énergie

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Energie - Electricité	637 592	572 842	644 958	618 732	564 011	612 696	1 304 977
Combustibles	33 002	34 795	42 450	39 290	27 961	33 029	82 027
Carburants	72 053	82 540	86 521	89 089	72 808	82 334	109 284

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

encadré 3 : la commune face à la crise énergétique

Jusqu'en 2022, des dépenses d'énergie relativement stables dans le cadre d'un approvisionnement direct de la commune auprès de ses fournisseurs

De 2016 à 2021, les dépenses annuelles de gaz et d'électricité cumulées de la commune s'élevaient entre 573 k€ et 645 k€. Au cours de cette période, trois modalités d'approvisionnement en électricité se sont succédé, la commune mettant en œuvre plusieurs procédures prévues par le code de la commande publique (procédure adaptée, accord-cadre à marchés subséquent auprès de trois fournisseurs, puis mono-attributaire) et faisant varier ses fournisseurs. L'approvisionnement en gaz était, depuis 2015 et jusqu'en septembre 2022, réalisé dans le cadre d'un marché public conclu avec une société sur la base d'un prix révisé selon l'évolution des cours du marché.

L'adhésion à deux groupements de commande dans le contexte de la crise énergétique

Si des réflexions et des démarches concernant l'évolution des conditions d'approvisionnement énergétique ont été engagées par la commune avant 2022, leur prise d'effet s'est opérée dans un contexte

d'inflation énergétique. La commune a adhéré à deux groupements de commande, respectivement coordonnés par le syndicat départemental d'électricité de Tarn-et-Garonne pour l'énergie électrique et par le syndicat départemental d'énergie du Tarn s'agissant du gaz. La commune bénéficie ainsi des compétences des deux syndicats et des économies d'échelle rendues possibles par les achats groupés.

La mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation de long terme

Antérieurement à la crise énergétique, la commune avait commencé à mettre en œuvre des mesures destinées à maîtriser sa consommation énergétique. La rénovation du réseau d'éclairage public, initiée en 2015, a permis le remplacement de plus de la moitié des points lumineux de la commune par un éclairage LED, pour une baisse de la consommation électrique estimée par l'ordonnateur à 66 % de la consommation électrique. Celui-ci met également en avant le choix « *d'équipements vertueux* », à basse consommation, pour les nouveaux bâtiments, dont les écoles Simone Veil et Eugène Redon.

L'élaboration d'un plan de sobriété énergétique comme réponse à l'inflation

À partir du mois de mars 2022, la commune a mis en place des tableaux de bord de suivi de consommation et de prix d'électricité et de gaz avant de formaliser, au second semestre 2022, un plan de sobriété énergétique s'inscrivant dans l'effort national demandé par le gouvernement. Ce plan comporte la poursuite des mesures anciennes et l'adoption de décisions plus récentes, parmi lesquelles figurent l'extinction de l'éclairage nocturne ou le contrôle des températures dans les bâtiments publics par le biais d'un marché avec intéressement prévoyant le partage égal des économies de consommation de combustible entre la commune et l'entreprise. Enfin, la commune a également souhaité investir le champ de la production d'énergie en lançant des initiatives visant à développer son parc photovoltaïque.

Le soutien du « filet de sécurité » de l'État

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative crée une dotation en faveur des communes et de leurs groupements. Usuellement nommé « *filet de sécurité* », ce dispositif permet à des collectivités de bénéficier du soutien de l'État pour absorber une partie des surcoûts induits par l'augmentation des dépenses de personnel et de la hausse des prix de l'énergie. Les collectivités éligibles ont été sélectionnées compte tenu de la faiblesse de leur potentiel fiscal et au regard du niveau de leur épargne brute et de l'effet sur celle-ci de la hausse des postes de dépense évoqués ci-dessus. La commune de Castelsarrasin a bénéficié de ce dispositif. Un acompte de 175 000 € lui a été versé dès l'exercice 2022. Un versement complémentaire, estimé à plus de 400 000 € par le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, interviendra au cours de l'exercice suivant.

Des subventions de fonctionnement en légère diminution

Les subventions de fonctionnement ont légèrement diminué (- 0,7 % en moyenne annuelle) du fait de la baisse des subventions versées aux associations (- 168 k€) et au CCAS (- 47 k€), qui a plus que compensé la hausse des subventions versées au budget annexe du transport (cf. partie dédiée).

Une diminution des autres charges de gestion induite par la clôture de deux budgets annexes

Les autres charges de gestion, qui regroupent notamment la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif, la contribution au service incendie et les indemnités des élus ont significativement diminué à compter de 2018, du fait de la fin des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes « *Espace Culture sarrasin* » et « *Zac Artel* », désormais clôturés. Elles sont ainsi passées de 680 k€ en 2016 à 205 k€ en 2022 avec pour seule subvention restante, celle versée au budget annexe de la restauration municipale.

Des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes à caractère industriel et commercial non conformes aux dispositions légales

Aux charges de gestion se sont ajoutées des charges financières – inférieures⁷³ à la moyenne de la strate – et des charges exceptionnelles. Parmi celles-ci, la commune a accordé des subventions exceptionnelles aux budgets annexes à caractère industriel et commercial qui, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT ne peuvent être versées que dans trois cas spécifiques⁷⁴. Quel que soit le cas de dérogation, ces subventions doivent être motivées, les règles de calcul et les modalités de versement doivent être fixées ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

tableau 11 : subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes à caractère industriel et commercial

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abattoir	0	55 000	50 000	90 000	120 000	0	0
Cinéma VOX	60 000	55 000	55 000				
Régie port Cousteau	60 000	50 000	40 000	25 000	20 000	20 000	20 000
Centre technique fluvial	0	20 000	20 000	34 000	20 000	20 000	0
Total	120 000	180 000	165 000	149 000	160 000	40 000	20 000

Source: Balance des comptes de gestion, comptes administratifs, rapports de présentation des CA

La commune de Castelsarrasin a motivé, par des délibérations annuelles (de 2016 à 2022), la prise en charge des subventions versées aux SPIC. Toutefois, cette prise en charge est intervenue chaque année et n'a donc pas revêtu un caractère exceptionnel⁷⁵, contrevenant ainsi au principe d'équilibre des SPIC.

La section d'investissement a également été concernée puisque la commune a versé, en 2016, une subvention d'investissement de 150 k€ au budget annexe du centre technique fluvial. Cette même année le budget principal a aussi perçu une recette d'investissement correspondant au remboursement des avances versées aux budgets annexes de la régie du port Cousteau (320 k€) et du centre technique fluvial (530 k€) alors même que le principe de non prise en charge des budgets annexes gérés en SPIC par le budget principal s'applique aussi bien aux subventions qu'aux avances remboursables.

Conformément aux dispositions du CGCT, la chambre rappelle que la commune doit veiller au respect du principe d'équilibre des services publics à caractère industriel et commercial par leurs propres ressources.

En conséquence, la chambre recommande de :

4. Mettre fin au subventionnement de services publics industriels et commerciaux pour se conformer aux dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales concernant l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux.

Mise en œuvre partielle.

⁷³ De 2016 à 2022, les charges financières s'élèvent en moyenne à 6 € par habitant contre 28 € par habitant pour la moyenne nationale.

⁷⁴ Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

⁷⁵ Ces subventions ont d'ailleurs été imputées en recettes d'exploitation sur le compte 74 en lieu et place du compte 77 « Produits exceptionnels ».

Concernant le budget annexe du cinéma, s'il avait été qualifié de service public et commercial à sa création, ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que son financement, venant majoritairement des subventions versées par le budget principal, ont amené la commune à le requalifier en service public à caractère administratif. Il a ainsi été clôturé et réintégré au budget principal à compter de 2019.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a précisé que le budget principal ne subventionnait plus les budgets annexes SPIC de l'abattoir – désormais clôturé – et du centre technique fluvial. Concernant le budget annexe de la régie du port Cousteau, l'ordonnateur s'est engagé à travailler à la suppression dans les meilleurs délais de toute prise en charge par le budget principal, notamment en ouvrant des négociations avec le délégant sur les modalités de fixation et de révision des tarifs.

2.2.1.3. Une capacité d'autofinancement fortement affectée par la crise énergétique

Une CAF brute en significative diminution sous l'effet de l'augmentation des charges

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle résulte de l'aptitude d'une commune à générer des ressources via son cycle de fonctionnement, qui permettent de contribuer au financement des investissements.

Entre 2016 et 2022, la commune a généré une CAF brute cumulée de 15,4 M€. Après avoir diminué en 2017 du fait de la baisse des recettes fiscales et d'exploitation (cf. partie sur les produits), la CAF brute a crû jusqu'en 2021. À compter de 2022, elle a connu une baisse significative (- 603 k€) liée à la hausse des charges dans le contexte de l'inflation. Représentant, au cours de la période sous contrôle, en moyenne 13 % des produits de gestion de la commune, elle s'est située à un niveau inférieur au seuil de 15 % communément admis par les juridictions financières comme « satisfaisant ». Au cours de la même période, elle est d'ailleurs demeurée inférieure de 38 € par habitant par rapport à la moyenne nationale de la strate.

Une évolution de la CAF nette suivant la même tendance que celle de la CAF brute

La CAF nette, qui représente le reliquat d'autofinancement disponible après remboursement de l'annuité de la dette, s'est élevée à 11,2 M€ en cumul sur la période 2016-2022. Elle a globalement suivi la même tendance que la CAF brute, à l'exception d'une baisse plus précoce, puisqu'elle a diminué dès 2021 sous l'effet de l'augmentation de l'annuité en capital de la dette. Entre 2016 et 2021, elle est toutefois demeurée supérieure à la moyenne nationale de la strate (+ 16 € par habitant) grâce à une annuité en capital de la dette nettement inférieure à la moyenne nationale de la strate (- 53 € par habitant). En revanche, en 2022, malgré une annuité de la dette maintenue largement sous la moyenne de la strate (43 € par habitant contre 97 €), la CAF nette s'est trouvée largement en-dessous de la moyenne de la strate (75 € par habitant contre 109 € par habitant pour la moyenne nationale).

tableau 12 : capacité d'autofinancement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	16 782 170	16 216 579	15 961 856	16 356 247	16 500 591	16 669 191	17 482 969
- Charges de gestion	14 372 871	14 453 501	14 041 669	13 967 734	13 819 271	13 908 397	15 403 261
= Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 409 299	1 763 078	1 920 186	2 388 513	2 681 320	2 760 793	2 079 708
+/- Résultat financier	-105 781	-93 326	-98 800	-79 731	-85 854	-90 239	-92 694
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	120 000	180 000	165 000	149 000	160 000	40 000	20 000
+/- Autres produits et charges excep. réels	188 042	119 836	135 503	57 951	154 044	61 581	121 604
= CAF brute	2 371 560	1 609 587	1 791 888	2 217 733	2 589 510	2 692 135	2 088 618
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,1%</i>	<i>9,9%</i>	<i>11,2%</i>	<i>13,6%</i>	<i>15,7%</i>	<i>16,2%</i>	<i>13,6%</i>
- Annuité en capital de la dette	484 473	452 664	481 470	411 540	562 925	786 034	1 007 656
= CAF nette ou disponible	1 887 087	1 156 923	1 310 418	1 806 193	2 026 585	1 906 101	1 080 962

Source : CRC d'après les comptes de gestion

2.2.2. Un financement de l'investissement reposant fortement le recours à la dette et la mobilisation des réserves accumulées

2.2.2.1. Un autofinancement limité des dépenses d'investissement

De 2016 à 2022, 42,3 M€⁷⁶ ont été consacrés à l'investissement, dont 38,2 M€ aux dépenses d'équipement, hors remboursement du capital de la dette. Ces dépenses d'investissement (détaillées en partie 1.2.1) ont été financées à 57 % (24,1 M€) par les ressources propres disponibles, dont les principales ont été la CAF nette (11,2 M€), le FCTVA (5,5 M€) et les subventions d'investissement reçues (4,4 M€). Ce ratio d'autofinancement des investissements, qui atteint 63 % si l'on ne tient compte que des seules dépenses d'équipement, est modeste. Ainsi, la commune a réalisé un effort d'investissement important au regard de son financement propre disponible.

⁷⁶ Dépenses et subventions d'équipements augmentées du solde des subventions et prises de participation, des participations et investissements financiers nets, des charges à répartir, des variations d'autres dettes et cautionnement et des reprises sur excédents capitalisés.

tableau 13 : financement de l'investissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
= CAF nette ou disponible (C)	1 887 087	1 156 923	1 310 418	1 806 193	2 026 585	1 906 101	1 080 962	11 174 270
TLE et taxe d'aménagement	142 551	117 415	97 684	55 311	36 419	99 662	193 346	742 388
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	355 134	656 769	724 332	862 363	727 001	1 056 975	1 069 402	5 451 975
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	329 492	235 914	161 449	474 335	361 746	640 577	2 160 215	4 363 727
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	63 886	60 915	37 877	37 288	133 451	526 510	256 119	1 116 045
+ Produits de cession	70 899	250 262	147	72 650	48 620	412 348	346 065	1 200 990
+ Autres recettes	532	0	0	763	1 527	0	0	2 822
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	962 494	1 321 275	1 021 488	1 502 709	1 308 763	2 736 072	4 025 147	12 877 947
= Financement propre disponible (C+D)	2 849 581	2 478 198	2 331 906	3 308 903	3 335 348	4 642 173	5 106 109	24 052 217
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	65,4%	56,5%	40,3%	67,0%	49,8%	66,2%	100,7%	62,9%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 358 556	4 387 797	5 784 154	4 937 089	6 697 316	7 016 455	5 072 815	38 254 182
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	296 533	141 570	525 810	779 348	763 652	33 468	9 866	2 550 247
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	105 439	106 956	106 956	106 956	426 308
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	532	69 811	0	763	1 527	0	0	72 633
- Participations et inv. financiers nets	-941 840	-48 060	-51 740	-89 600	-40 860	-90 176	-28 496	-1 290 772
- Charges à répartir	0	0	0	0	86 442	0	0	86 442
+/- Variation autres dettes et cautionnements	503	30	3 309	-505	318	-366	1 027	4 316
- Reprise sur excédents capitalisés	2 124 468	0	0	0	0	0	158 516	2 282 984
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 989 171	-2 072 950	-3 929 627	-2 423 631	-4 280 004	-2 424 164	-214 575	-18 334 123
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	1 200 000	0	3 000 000	4 000 000	3 000 000	0	11 200 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-2 989 171	-872 950	-3 929 627	576 369	-280 004	575 836	-214 575	-7 134 123

Source : CRC d'après les comptes de gestion

2.2.2.2. Une hausse maîtrisée du recours à l'endettement

La commune a également eu recours à l'endettement (11,2 M€), ce qui lui a permis de financer 26 % de ses dépenses d'investissement.

Entre 2016 et 2022, l'encours de dette du budget principal a été multiplié par quatre, passant de 2,5 M€ à 10,2 M€. Il reste toutefois inférieur à la moyenne de la strate. En 2022, l'encours de dette s'élevait à 710 € par habitant, soit 53 € de moins que la moyenne de la strate.

La capacité de désendettement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut, est demeurée soutenable malgré la diminution de la CAF. Au 31 décembre 2022, elle s'élevait à 4,9 années et traduisait un endettement maîtrisé.

Consolidé avec les budget annexes⁷⁷, l'encours de dette s'élevait à 11,1 M€ au 31 décembre 2022 (soit 852 k€ de plus que la dette rattachée au seul budget principal). Ainsi, les budgets annexes n'ont pas altéré la capacité de désendettement consolidée qui est depuis 2019, quasi identique à celle du seul budget principal.

tableau 14 : encours de la dette au 31 décembre

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette du BP au 31 décembre	2 518 050	3 496 108	3 014 638	5 603 098	9 040 173	11 254 139	10 246 483
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute)	1,1	2,2	1,7	2,5	3,5	4,2	4,9
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	4 518 415	4 919 978	4 239 925	6 677 557	10 018 006	12 166 889	11 098 766
Capacité de désendettement en années (dette)	1,9	7,4	2,1	2,6	3,5	4,3	5,0

Source : Commune de Castelsarrasin

⁷⁷ La dette était portée par le budget principal et trois budgets annexes : le centre technique fluvial, les interventions économiques et la régie du port Cousteau. Le budget principal représentait 92 % de cet encours.

La structure de la dette permet à la commune de présenter un bon niveau de sécurisation. En effet, la dette est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe, sans risque avéré (classés « A » au sens de la classification Gissler).

2.2.2.3. Un fonds de roulement⁷⁸ qui demeure élevé malgré sa forte mobilisation

En plus du financement propre et du recours à l'endettement, la commune a mobilisé son fonds de roulement à hauteur de 7,1 M€, finançant 17 % des dépenses d'investissement. Cette mobilisation importante du fonds de roulement a été possible, en grande partie, grâce aux réserves accumulées par la commune, antérieurement à 2016.

Ainsi, le fonds de roulement au 31 décembre 2022 a diminué de moitié passant de 9,8 M€ en 2016 (soit 248 jours de charges courantes) à 5,2 M€ (soit 122 jours de charges courantes) en 2022. Il demeurerait toutefois élevé, son niveau étant supérieur à 90 jours de charges courantes, niveau généralement admis comme confortable.

tableau 15 : fonds de roulement net global au 31 décembre

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global ANAFI	9 840 405	8 967 455	4 209 181	4 814 200	4 534 196	5 110 032	5 192 937
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>248,1</i>	<i>225,0</i>	<i>108,7</i>	<i>125,1</i>	<i>119,0</i>	<i>133,2</i>	<i>122,3</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

2.2.2.4. Une trésorerie très confortable

La trésorerie de fin d'exercice a suivi la même tendance que le fonds de roulement. Elle s'est même avérée supérieure à ce dernier, compte tenu d'un besoin en fond de roulement⁷⁹ (BFR) négatif grâce aux soldes créditeurs des comptes de rattachement avec les budgets annexes. Ceux-ci ont ainsi contribué aux réserves de trésorerie de la commune.

Ainsi, passée de 11,2 M€ en 2016 (soit 283 jours de charges courantes) à 7,3 M€ au 31 décembre 2022 (soit 172 jours de charges courantes), la trésorerie se situait toujours à un niveau très confortable.

⁷⁸ Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Il révèle donc par différence entre les ressources stables et les emplois stables, les besoins en financement ou les excédents que la collectivité a dégagés au cours du temps.

⁷⁹ Le BFR est la traduction du décalage dans le cycle de l'exploitation entre la perception de recettes et le paiement des dépenses.

tableau 16 : trésorerie nette au 31 décembre

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	9 840 405	8 967 455	4 209 181	4 814 200	4 534 196	5 110 032	5 192 937
- Besoin en fonds de roulement global	-1 388 538	186 711	-1 496 402	-1 537 405	-1 790 687	-1 769 991	-2 107 341
=Trésorerie nette	11 228 943	8 780 745	5 705 583	6 351 605	6 324 883	6 880 023	7 300 278
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>283,1</i>	<i>220,3</i>	<i>147,3</i>	<i>165,0</i>	<i>166,0</i>	<i>179,4</i>	<i>172,0</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

2.3. Un contexte inflationniste qui restreint les capacités d'investissement de la commune et appelle l'exploration d'autres voies de dynamisation du territoire

2.3.1. Une réduction du volume d'investissement à venir pour tenir compte d'une trajectoire financière qui invite à la prudence

2.3.1.1. Une trajectoire financière prospective qui appelle à la vigilance

La commune de Castelsarrasin bénéficiait à la fin de l'année 2022 d'une situation financière saine, malgré un recul des principaux indicateurs du fait du contexte inflationniste. Pour la construction du budget 2023, la poursuite de l'inflation – dont la très forte hausse du poste des dépenses énergétiques et la progression des charges de personnel due à la croissance du point d'indice – doit être anticipée, bien qu'imparfaitement prévisible. Face à ces incertitudes, le vote du budget 2023 a été reporté au mois d'avril alors qu'il se tenait habituellement en fin d'année. C'est dans ce contexte que la commune a bâti, en début d'année 2023, sa prospective financière 2022/2026.

Cette dernière repose sur une progression des charges de gestion (+ 2,3 % en moyenne annuelle contre + 1,3 % sur la période 2017-2022) plus rapide que celle des produits de gestion (+ 1,4 % contre + 1,5 % pour la période 2017-2022), avec notamment des dépenses de personnel et des charges à caractère général qui évoluent respectivement de 4,4 % et 3,6 % en 2023 puis de 1,5 % et 3 % en 2024, 2025 et 2026. Par conséquent, entre 2022 et 2026, la CAF brute et la CAF nette se réduiraient respectivement de 20 % et 22 %.

Avec des dépenses d'investissement d'un niveau identique à celui de 2022 pour 2023 (5,3 M€) puis limitées à 2,5 M€ par an de 2024 à 2026 et sans recourir à l'emprunt, le fond de roulement diminuerait significativement passant de 5,2 M€ en 2022 à 2,1 M€ en 2026. Il passerait ainsi d'un niveau représentant 122 jours de charges courantes en 2022 à 45 jours de charges courantes en 2026, s'approchant du seuil de 30 jours généralement admis comme valeur minimale. L'absence de nouvel emprunt entraînerait la diminution de 35 % de l'encours de dette qui s'élèverait à 6,6 M€ en 2026. De ce fait, malgré une CAF en baisse, la capacité de désendettement diminuerait pour s'établir à 3,7 années en 2026.

tableau 17 : prospective financière 2023-2026⁸⁰

	2022 (données provisoires à la date de la prospective)		2023		2024		2025		2026	
	en €	%	en €	%	en €	%	en €	%	en €	%
Recettes de gestion	17 741 203	6%	18 295 839	3%	18 285 093	0%	18 526 545	1%	18 773 917	1%
Dépenses de gestion	15 462 000	11%	15 979 126	3%	16 401 979	3%	16 670 347	2%	16 943 366	2%
CAF brute (y.c. travaux en régie)	2 241 993	-17%	2 232 648	0%	1 815 713	-19%	1 800 400	-1%	1 783 226	-1%
Amortissement capital dette existante	1 007 657	28%	1 022 727	1%	912 869	-11%	849 758	-7%	817 628	-4%
CAF nette (y.c. travaux en régie)	1 234 336	-35%	1 209 921	-2%	902 844	-25%	950 642	5%	965 598	2%
Dépenses d'investissement (hors dette)	5 371 151	-22%	5 300 000	-1%	2 500 000	-53%	2 500 000	0%	2 500 000	0%
Recettes d'investissement (hors dette)	4 394 253	53%	3 192 000	-27%	1 632 000	-49%	1 632 000	0%	1 632 000	0%
Besoin financement de l'investissement	976 898	-76%	2 108 000	116%	868 000	-59%	868 000	0%	868 000	0%
Emprunt	0		0		0		0		0	
Fonds de roulement	5 192 937	2%	3 694 858	-29%	3 129 702	-15%	2 612 344	-17%	2 109 942	-19%
Variation du fonds de roulement	-240 955	-142%	-1 498 079	522%	-565 156	-62%	-517 358	-8%	-502 402	-3%
Encours de dette au 31/12	10 246 483	-9%	9 223 756	-10%	8 310 887	-10%	7 461 129	-10%	6 643 501	-11%
Capacité de désendettement	4,6 ans		4,1 ans		4,6 ans		4,1 ans		3,7 ans	

Source: Prospective 2023-2026 établi par la commune en janvier 2023

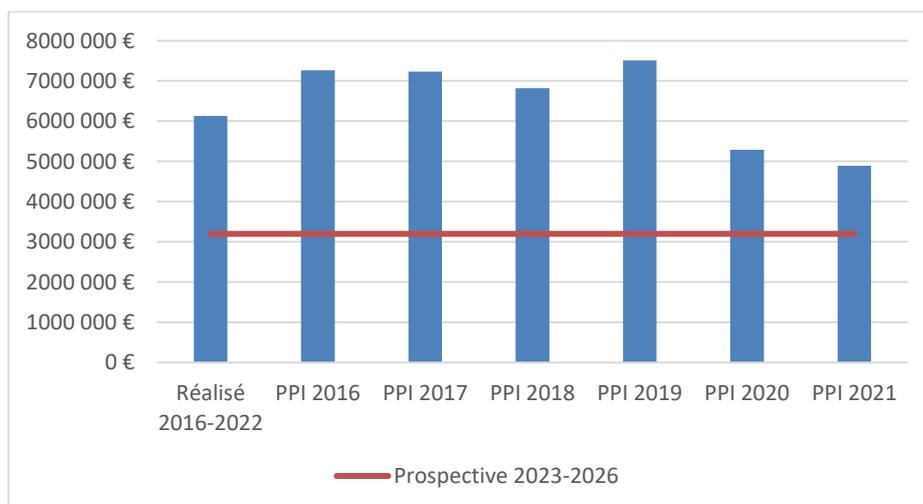
Si la bonne situation financière de la commune lui a permis de résister au choc inflationniste, le maintien des équilibres financiers, à horizon 2026, est soumis au cumul de plusieurs conditions, à savoir la maîtrise des charges, la limitation du niveau de dépenses d'investissement et l'absence de nouvel emprunt, la commune est appelée à la vigilance.

2.3.1.2. Une réduction des nouveaux projets d'investissement du fait de marges de manœuvre en diminution

Compte tenu de la diminution de ses marges de manœuvre financières, la commune a prévu, dans sa dernière prospective financière, des dépenses d'investissement d'un montant total de 12,8 M€ sur la période 2023-2026, soit un montant annuel moyen de 3,2 M€.

Ce niveau de dépenses représente la moitié des dépenses d'investissement réalisées (hors dette) en moyenne sur la période 2016-2022 (6,1 M€). Il est également nettement inférieur aux dépenses annuelles moyennes prévues dans les PPI 2016 à 2021, comprises entre 4,9 et 7,5 M€ dans leurs versions totales.

graphique 4 : montant annuel moyen des dépenses d'investissement (hors dette)



Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion et des documents transmis par la commune

⁸⁰ La ligne fonds de roulement a été modifiée par la chambre, afin de prendre en compte le fonds de roulement net global et non le fonds de roulement budgétaire, tel qu'inscrit par la collectivité. La chambre a calculé la capacité de désendettement en incluant les travaux en régie dans la CAF brute. Ces ajustements visent à permettre la comparaison avec les indicateurs mentionnés dans l'analyse rétrospective de la situation financière.

2.3.2. Des voies alternatives de valorisation du territoire à explorer

Du fait de capacités réduites d'investissement direct, la collectivité devrait se tourner vers d'autres voies de valorisation de son territoire, qu'elle a déjà commencé à emprunter.

2.3.2.1. Le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle enfance au centre communal d'action sociale

Considérant la politique de petite enfance comme un levier de son attractivité économique et sociale, la collectivité souhaite regrouper ses équipements existants et quasiment doubler l'offre de places en crèche en construisant un pôle enfance. Ce projet s'appuie sur le constat d'un taux de couverture déficitaire sur le territoire communal. Ainsi, en 2018, tous modes d'accueil confondus, Castelsarrasin disposait de 47,4 places pour 100 enfants de moins de trois ans, contre 59,3 en moyenne pour le territoire national. La commune a, par ailleurs, été confrontée à une hausse de la demande de garde, 89 demandes n'ayant pu être satisfaites en 2022 par la crèche familiale et la micro-crèche, selon l'ordonnateur.

Le projet de création de ce nouveau pôle enfance consiste en la restructuration de l'ancienne clinique et de ses différentes annexes, pour un montant global prévisionnel de 5 M€ TTC, subventionné à hauteur de 2,3 M€. Ce pôle comprendra une unité multi-accueil, une crèche familiale, un lieu d'accueil enfants/parents et un relais d'assistantes maternelles.

La commune a, dans un premier temps, porté la maîtrise d'ouvrage du projet en associant le centre communal d'action sociale (CCAS) à la définition des besoins. Confrontée aux conséquences de l'inflation sur le budget communal, elle a décidé de transférer le portage du projet de pôle enfance en confiant la maîtrise d'ouvrage au CCAS⁸¹.

L'ordonnateur justifie ce choix par la mise en adéquation de la gestion des équipements de petite enfance et de l'exercice des compétences qui s'y attachent. Il ajoute que cette décision comporte une dimension d'ingénierie financière, permettant un « *montage financier qui n'obère pas outre mesure les capacités financières de la commune et garantit la réalisation de ce projet, mais également la réalisation d'autres projets qui auraient pu être compromis par le portage en direct par la ville* », précisant que la commune octroierait chaque année une subvention d'investissement au CCAS pour couvrir le montant de l'annuité d'emprunt, dans le cadre d'une autorisation de programme.

Si un tel montage préserve facialement les indicateurs financiers de la commune, notamment sa capacité de désendettement, il l'engage toutefois financièrement par le versement annuel de cette subvention.

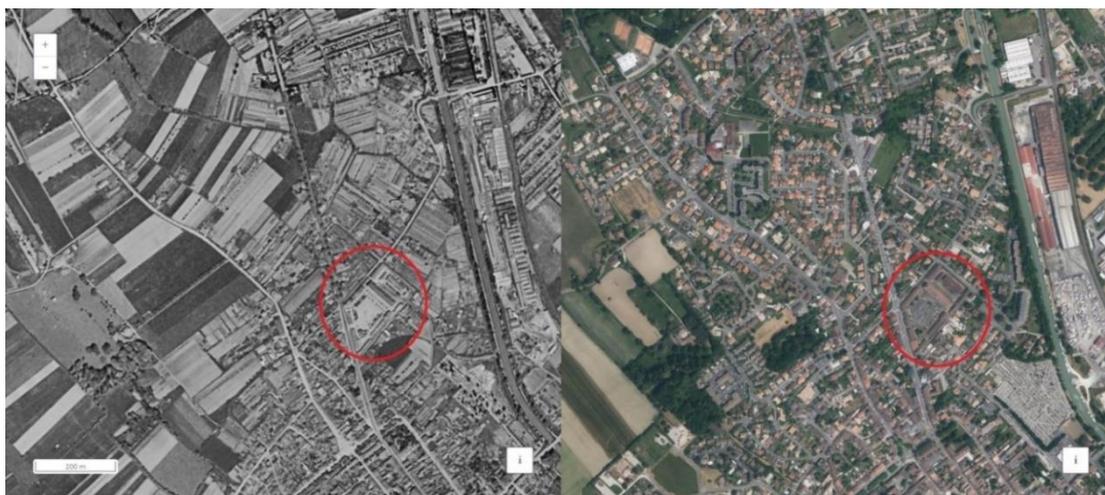
2.3.2.2. La recherche de financements privés pour la requalification de la caserne Banel

Construite en 1873 après l'instauration du service militaire obligatoire, la caserne Banel a connu une activité déclinante à la fin des années 1960 avant d'être définitivement désaffectée, demeurant seulement ponctuellement un terrain d'exercices. Si la majorité du site a été restituée à la commune, une partie de l'emprise occupée par la caserne appartient toujours au ministère des armées.

⁸¹ Délibérations du conseil municipal du 19 juin 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 21 juillet 2022.

Autrefois implantée en périphérie de la commune, la caserne a progressivement acquis un positionnement relativement central, du fait du développement urbain vers le nord-ouest. Aux portes du centre-ville et à dix minutes à pied de la gare, cette emprise foncière de 14 000 m² constitue désormais un emplacement attractif, qui justifie la volonté de la commune de travailler à sa requalification. L'attractivité d'un tel site, déjà artificialisé, a d'ailleurs été renforcée par les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », qui prévoit notamment, la réduction significative du rythme d'artificialisation des sols.

figure 1 : vues aériennes comparées de la caserne Banel de Castelsarrasin en 1950 et 2022



Source : CRC, à partir du site internet remonterletemps.ign.fr

Dès 2019, la commune s'est enquis auprès des services du Domaine de la valeur de la parcelle communale. Une estimation de la valeur de la parcelle appartenant au ministère des armées a été réalisée en 2022.

En 2020, la commune a commandé à un cabinet de conseil une étude d'opportunité en vue de la requalification de la caserne. Première étape d'aide à la décision de la collectivité, ce document devait permettre de réunir l'expression des besoins et des attentes des élus et de les confronter aux caractéristiques du site et aux contraintes réglementaires et techniques. Ce travail a permis de dégager plusieurs enjeux, concernant notamment la démographie communale et l'offre de logements, d'équipements et de services. À partir de l'étude de plusieurs projets de requalification de casernes mis en œuvre en France, plusieurs scénarios ont été élaborés, allant de la destruction de tous les bâtiments à leur rénovation en passant par des scénarios intermédiaires de conservation de certains d'entre eux. Plusieurs usages possibles ont également été présentés.

Au début de l'année 2022, dans le prolongement de cette étude, un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'une procédure de *sourcing*⁸² a été lancé, portant sur la conservation de cette friche militaire. La commune souhaitait ainsi susciter l'émergence « d'une initiative privée de qualité innovante », comprenant la maîtrise, la conception et la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages sur le site.

Trois candidats ont été auditionnés, permettant à la collectivité de bénéficier de leur vision de la faisabilité et du potentiel du projet, ainsi que des modalités envisageables de sa mise en

⁸² Prévue par l'article R. 211-1 du code de la commande publique, la pratique du *sourcing* permet d'échanger avec des opérateurs économiques (effectuer des consultations, réaliser des études de marché, solliciter des avis, informer de ses exigences) préalablement au lancement de toute procédure de passation de marché, afin de définir plus précisément son besoin.

œuvre. Une analyse comparative des projets présentés a été réalisée, portant notamment sur les modes de concession du terrain, de gestion du projet et de rémunération de l'opérateur. La commune a ainsi pu s'assurer de l'intérêt de certains opérateurs économiques et affiner la définition de son besoin.

Les échanges avec l'ordonnateur au cours du contrôle ont fait apparaître que les modalités de réalisation de cette opération pourraient être liées aux conditions de participation de la commune au dispositif « Action cœur de ville ».

Outre la caserne Banel, la commune dispose par ailleurs de plusieurs biens immobiliers vacants, dont la question de l'usage futur et de l'éventuelle reconversion devra être posée. C'est notamment le cas de l'ancienne piscine municipale de la Halle Occitane et des abattoirs, récemment fermés.

2.3.2.3. L'engagement d'une réflexion sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale

Castelsarrasin est, avec Moissac, l'une des communes-centres de la communauté de communes Terres des Confluences. La commune assure la gestion de plusieurs infrastructures parmi les plus importantes du territoire, qui comptent parmi leurs usagers des habitants des communes avoisinantes, qui souhaitent bénéficier de ces services. La commune assume ainsi les coûts de création, de fonctionnement et d'entretien d'équipements qui profitent non seulement à leur population mais également à la population alentour. Ces coûts constituent des « charges de centralité ».

Or, ni la commune ni l'intercommunalité n'a procédé à l'évaluation des charges de centralité assumées par Castelsarrasin. La chambre lui recommande d'engager un tel travail, qui pourrait être effectué à partir d'enquêtes détaillées de fréquentation de ses principales infrastructures. Il pourrait constituer le préalable d'une réflexion sur la pertinence, du point de vue financier, de la répartition des compétences entre la commune et la communauté de communes. L'une des vocations des intercommunalités est, en effet, d'assurer la gestion d'équipements bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal.

En conséquence, la chambre recommande de :

5. Procéder, en lien avec la communauté de communes, à l'évaluation des charges de centralité des principales infrastructures de la commune. *Non mise en œuvre.*

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la commune s'impliquera dans la réalisation de l'étude financière qui sera diligentée au cours du second semestre 2023 par la communauté de communes afin d'aborder le sujet des charges de centralité.

CONCLUSION SUR LA GESTION COMMUNALE FACE À L'INFLATION

Face au contexte inflationniste, la commune a pu s'appuyer sur une administration bien structurée et des finances communales qui étaient maîtrisées jusqu'à la crise énergétique.

La structuration de l'administration communale a fait l'objet d'évolutions témoignant d'une recherche constante de performance et de mise en adéquation des moyens aux objectifs poursuivis qui a concouru à la maîtrise des charges de personnel. Les services techniques et la

direction de l'éducation ont ainsi bénéficié de réorganisations importantes en ce sens. De manière générale, la chambre constate un effort d'amélioration des conditions de travail avec la mise en œuvre du télétravail et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, qui pourrait toutefois être complété par un travail spécifique sur la prévention des risques psychosociaux.

Jusqu'en 2021, la commune disposait d'une situation financière saine malgré une faible croissance de ses produits de gestion. Comme en témoignent ses dépenses d'équipement, significativement supérieures à la moyenne de la strate, la commune a mené une politique d'investissement soutenue. Si cet effort a été particulièrement important du fait de ses ressources financières, la collectivité a su maîtriser son recours à l'endettement en mobilisant très significativement les réserves importantes constituées antérieurement. À compter de 2022, la situation financière s'est dégradée sous l'effet de l'inflation et, plus particulièrement, de la forte hausse des dépenses énergétiques. Si la soutenabilité des finances communales n'a pas été remise en cause, les marges de manœuvre financières s'en sont trouvées réduites.

Pour l'avenir, la commune est appelée à la vigilance. D'ores et déjà, dans sa prospective 2023-2026, elle a prévu de réduire considérablement son volume d'investissement. Elle devrait également se tourner vers des modalités de valorisation de son territoire moins consommatrices de ses ressources. Cette voie a commencé à être explorée avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle enfance au centre communal d'action sociale et avec la recherche de financements privés pour la requalification de la caserne Banel. Enfin, l'évaluation, en lien avec la communauté de communes, des charges de centralité assumées par la commune dans le cadre de la gestion de ses principales infrastructures pourrait constituer le préalable d'une réflexion partagée sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale.

GLOSSAIRE

ASVP	agent de surveillance de la voie public
CAF	capacité d'autofinancement
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	centre communal d'action sociale
DUERP	document unique d'évaluation des risques professionnels
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
GIP	groupement d'intérêt public
GVT	glissement vieillesse-technicité
PPCR	parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	plan pluriannuel d'investissement
RASSCT	rapport annuel sur la santé et les conditions de travail
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	risques psychosociaux
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes
SPIC	service public industriel et commercial
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	taxe d'habitation

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 12 septembre 2023 de M. Jean-Philippe BESIERS, maire de Castelsarrasin.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

X @crococcitanie